



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion régionale prophylaxies

Vendredi 19 septembre 2024

9h30-17h00

**EPLEFPA Pierre Paul Riquet
Castelnaudary**

OBJECTIFS

Partage d'information entre les partenaires :
PPA, MHE, FCO, IAHP, DNC

**Bilan des campagnes de prophylaxie et préparation
des campagnes suivantes**

**Échanges et pistes d'amélioration sur
la gestion des prophylaxies**

**P
A
R
T
I
C
I
P
A
N
T
S**

- FRGDS, GDS
- GTV
- Laboratoires
- DDecPP et SRAL

**Revue de contrat pour l'OVS
Groupe technique CROPSAV**



**Conseil
Régional
d'Orientation
de la Politique
de Santé
Animale
et Végétale**

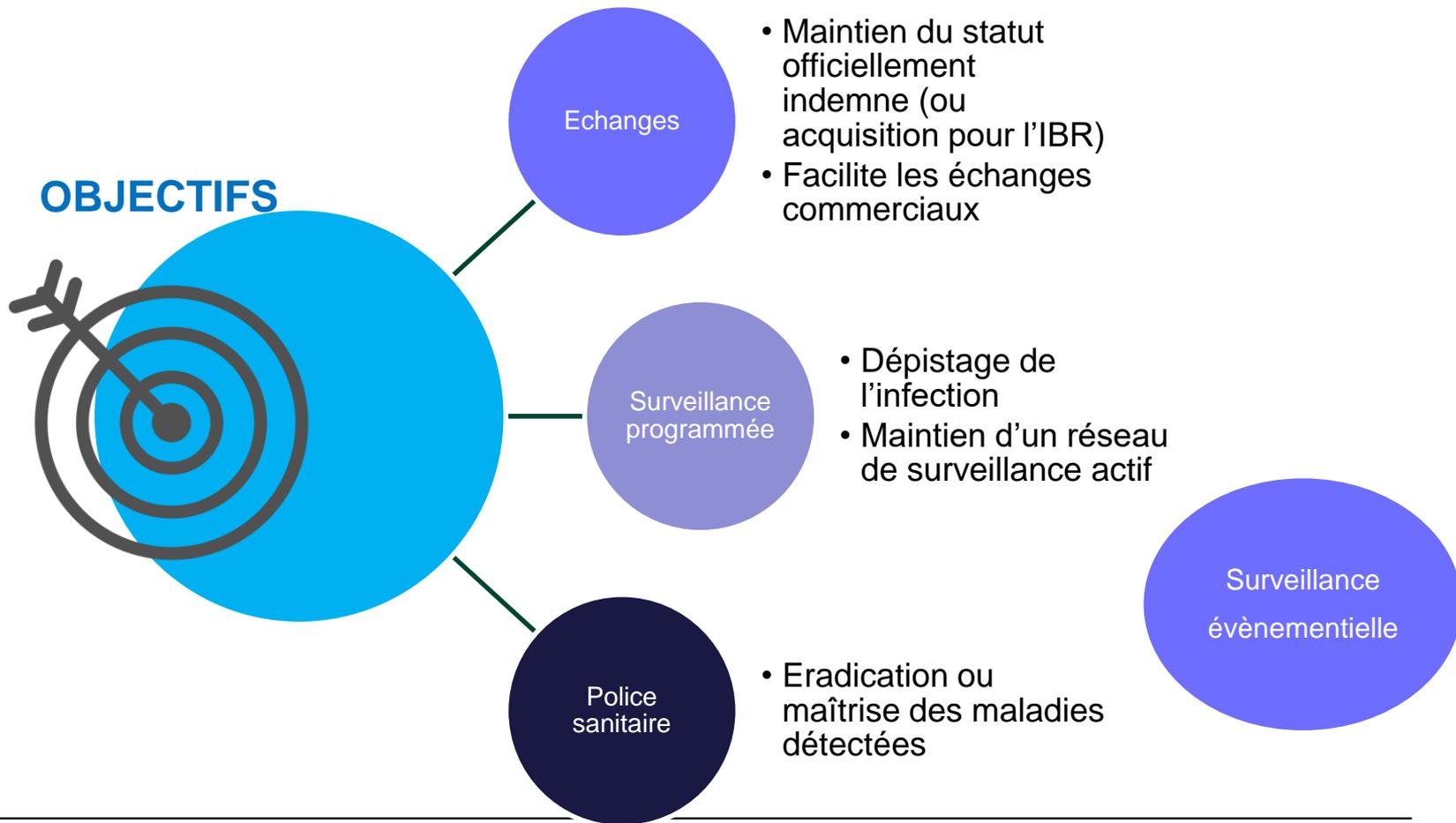
Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

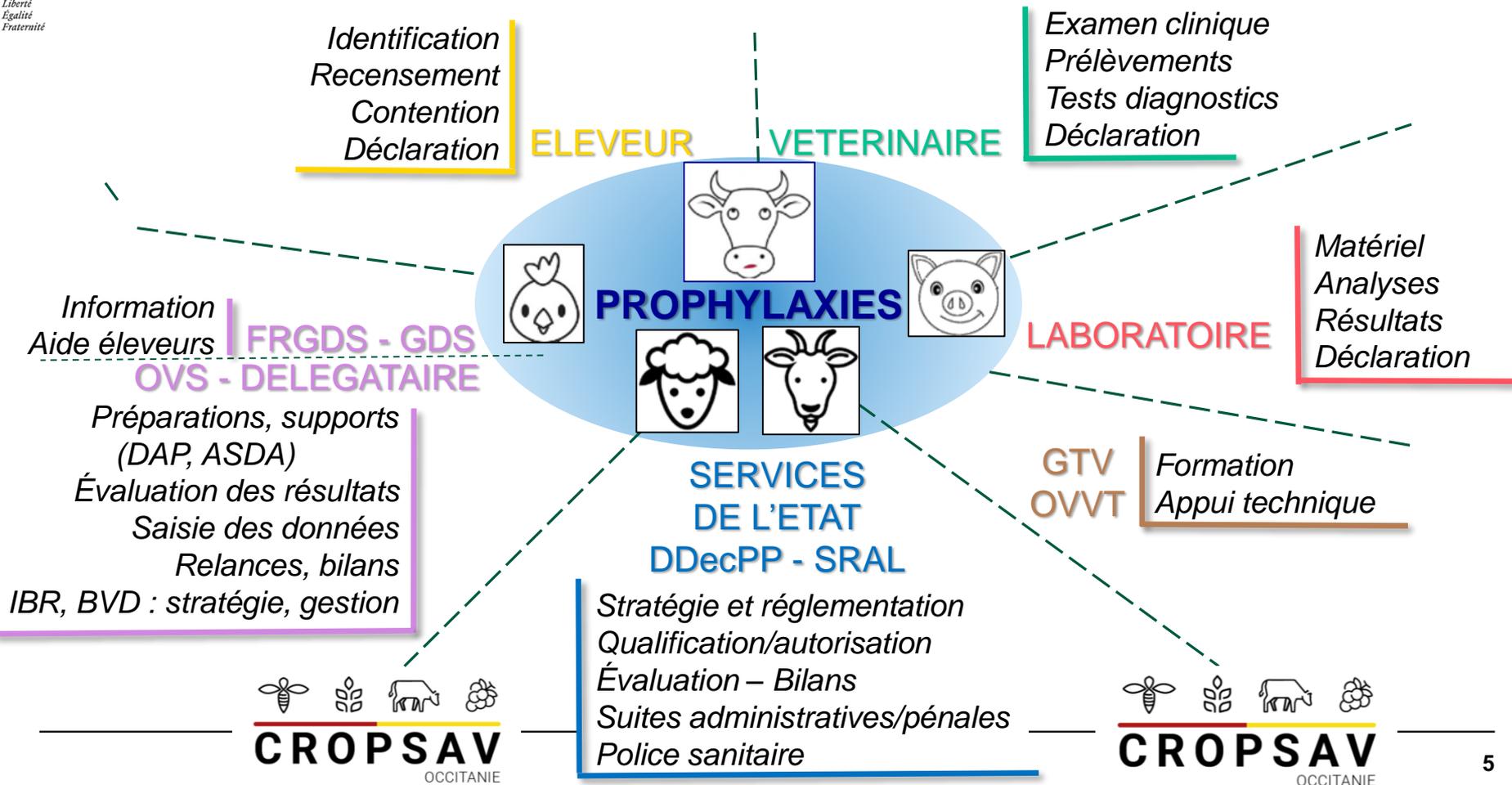
Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat
- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR** – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR** : Bilan et évolutions

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

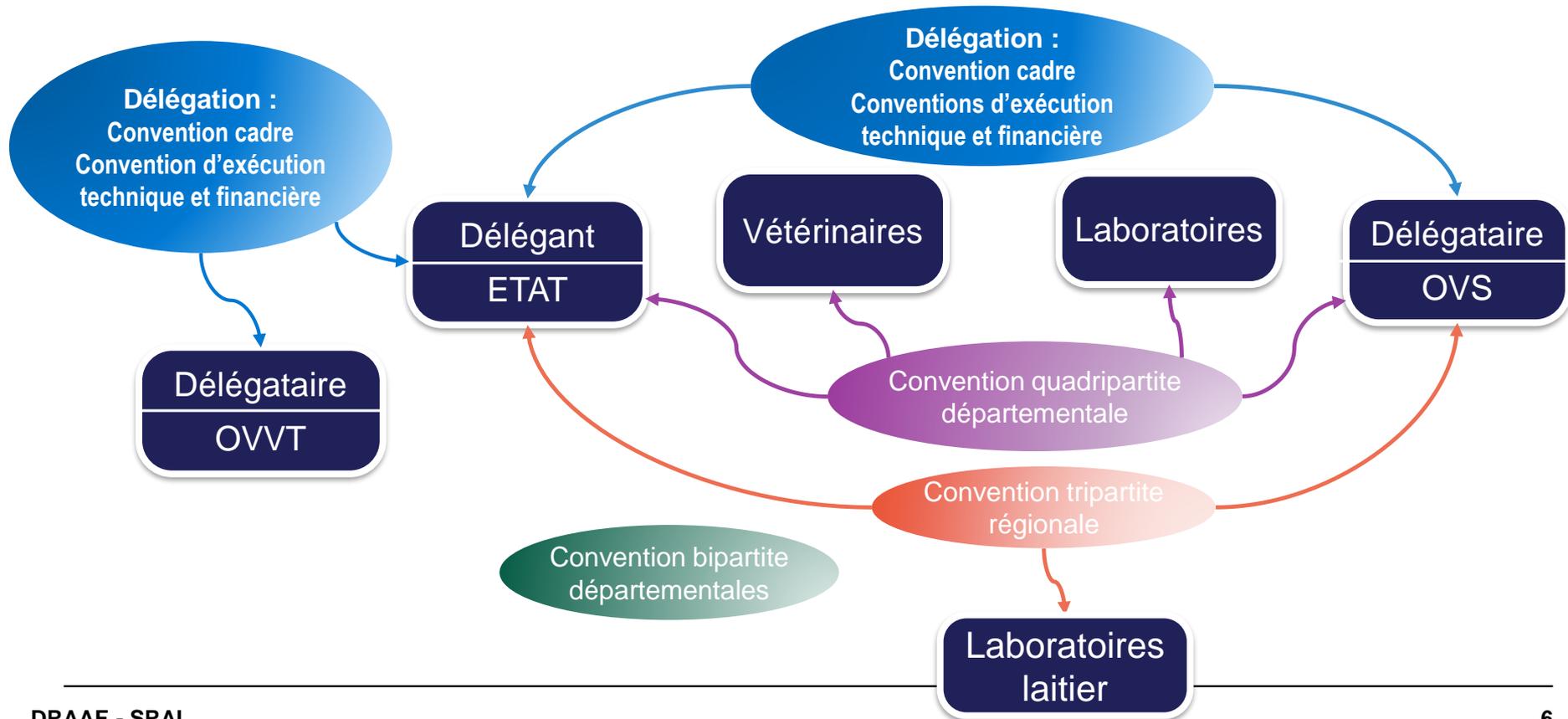


Rappel sur l'organisation des prophylaxies



Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Relations entre les partenaires structurées par des conventions (contrats) :



Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Rappel sur la catégorisation de la maladie (loi santé animale LSA)

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie [exemple des bovins]

	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Paratuberculose Fièvre Q
DE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges				Maladie Hémorragique Epizootique Fièvre Charbonneuse Surra Campylobactériose génitale bovine* Trichomonose*
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE			Leucose bovine enzootique Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) FCO [sérotypes 1-24] Diarrhée virale bovine (BVD)
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		Brucellose Tuberculose Rage
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges			+ ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE	Fièvre Aphteuse Peste bovine Fièvre de la vallée du Rift Dermatose nodulaire contagieuse Péripleurite contagieuse bovine
IMPORTANCE SANITAIRE 						* maladies concernant uniquement les produits germinaux

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Des responsabilités distinctes selon la catégorisation de la maladie (LSA, L201-1)

PILOTAGE ETAT

ADE, BDE
Ex : maladies à
PISU,
tuberculose



PILOTAGE OP

(organisations professionnelles)

CDE, DE, D
(dont PSIC - programme
sanitaire d'intérêt
collectif)
Ex : IBR, BVD

*NB : Mesures défavorables mises en œuvre
par l'Etat si réglementation
ex : IBR*

Rappel sur l'organisation des prophylaxies

Délégation de missions de contrôle (prophylaxies bovines, petits ruminants, porcs, volailles)

- Encadrée réglementairement : OVS, convention, accréditation, contrôle
- Contrat – conventions : domaines délégués précis, guides techniques
- Indemnisation financière
- **L'État reste responsable** avec une obligation de contrôle technique et financier
- Outil informatique partagé pour le suivi (Sigal-Résytal, tableau de bord)
- État attribut les qualifications et autorisations pour les ADE, BDE et OVS pour les CDE ou autres
- Etat : décisions défavorables, police administrative et police judiciaire

Indemnité forfaitaire prophylaxies BV (bru, tub, leu)

*% délégation X 20 866€ par département
+ 4,8 ou 4€ par cheptel (3 000) et 2 ou
1,6€ (>3 000)
+ 9€ par intervention tuberculose
+ 0,04€ par ASDA ou LPS*

Indemnité forfaitaire prophylaxie OV/CP (bru)

*% délégation X 16 000€
+ 2€ par cheptel (2 000) et
0,8€ (>2 000)
+ 4 € par cheptel transhumant*

Participation financière au coût des missions - prophylaxies PC, volailles

*Calcul sur l'estimation de la
charge de travail, en lien avec
les nombres d'élevages et
d'opérateurs, puis sur les bilans*

A venir : Espace de partage sur les délégations santé animale

Mise en place d'un espace RESANA : <https://resana.numerique.gouv.fr/public/perimetre>



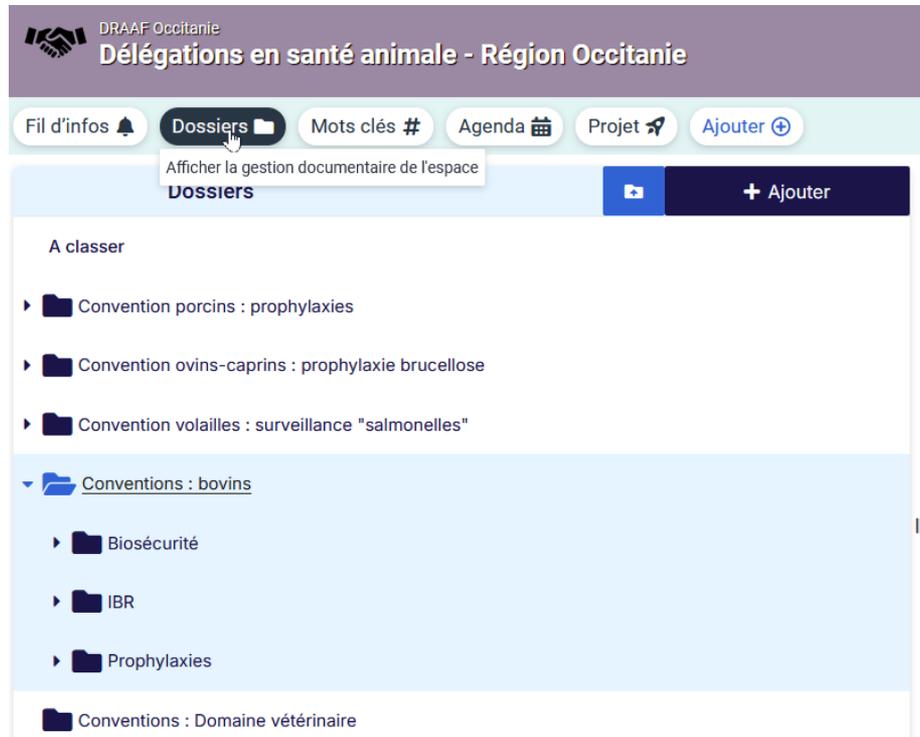
Accès DDecPP et SRAL :

Tous les documents mis en ligne

Accès délégués :

aux conventions validées

à la dernière version des cahiers des charges



Matin

➤ Rappel sur l'organisation des prophylaxies

➤ **Prophylaxies : bilans et perspectives**

- ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
- ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
- ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
- ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole

➤ Informations sur les assises du sanitaire

- ### ➤ Informations EDE : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Brucellose bovine : annuelle, sondage 20% BV>24 mois ou lait

Leucose bovine : quinquennale, sondage 20% BV>24 mois ou lait

Tuberculose bovine : rythme variable selon la situation sanitaire du département et du zonage (élevages et faune sauvage) et statut du cheptel vis-à-vis du risque tuberculose

Organisation en campagne de 6 à 9 mois selon les départements, débutant entre le 01/09/N et le 15/11/N et finissant le 30/04/N+1 ou le 31/05/N+1

Suspensions et infections, (Resyral au 15/09/2025) :

- **Leucose bovine** : pas d'infection, des AP de suivi suite à résultats non négatifs
- **Brucellose bovine** : pas d'infection, des AP de suivi suite à des résultats non négatifs
- **Tuberculose bovine** : **2 foyers en Occitanie (32 et 82)**, 79 abattages diagnostiques

Des APMS de surveillance suite à des résultats non négatifs et à des liens épidémiologiques avec des foyers

Des précisions, des remarques de la part des DDecPP concernées ?

Bilans de la campagne 2024-2025 - brucellose, tuberculose, leucose

Mise sous surveillance par arrêté préfectoral
suite résultat non-négatif ou lien avec un foyer
campagne 2024-2025 (du 01/09/2024 au 15/09/2025)
(sources : tableaux de bord des APMS/APDI)

Maladie	Département	APMS-suspicion	APMS-Suivi épidémiologique
Tuberculose Bovine	9		9
	11		
	12	14	142
	30	17	
	31	9	3
	32	6	4
	34	5	
	46	6	3
	48		
	65	3	4
	66		
	81	2	
	82	2	2
	Occitanie	64	167
Brucellose	12	14	
	48	1	
	81	1	
	Occitanie	16	0
Leucose	12	3	7
	81	1	
	Occitanie	4	7
Total Occitanie	84 *	174 **	

* : dont 2 APMS (leucose) à 0j

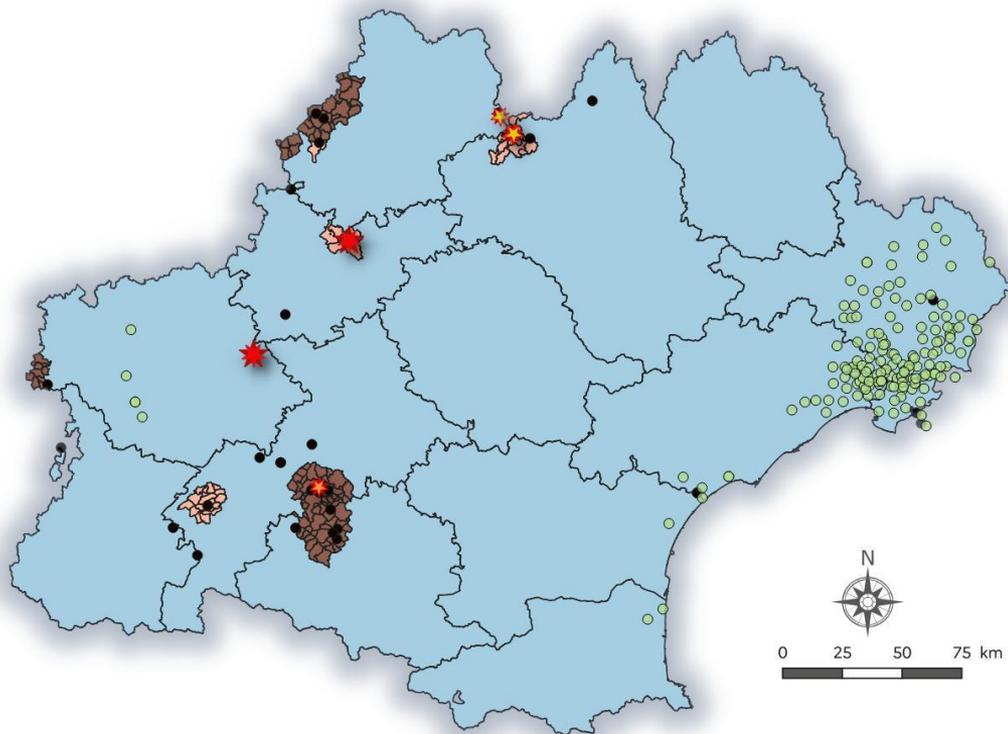
** : dont 138 APMS (tuberculose) à 0j

- 258 arrêtés de mise sous surveillance suite à des résultats non-négatif ou en lien épidémiologique avec un foyer
- 2 foyers tuberculose

88 abattages diagnostiques tuberculose

Abattages diagnostiques Campagne 2024-2025 (du 01/09/24 au 22/09/2025) (sources : SIGAL au 22/09/2024)	
Département	Nombre d'abattages diagnostiques
9	5
12	22
30	10
31	8
32	24
46	3
66	2
82	14
Total	88

Surveillance programmée de la tuberculose bovine en élevage, campagne 2024-2025 Occitanie



-  Foyers campagne 2022-2023
-  Foyers campagne 2023-2024
-  Foyers campagne 2024-2025

Rythme de surveillance

-  Plus de dépistage systématique
-  Dépistage IFN Triennal :
Manades et Ganaderias

Dépistage annuel

-  zone prophylaxie renforcée
-  zone prophylaxie renforcée
de prospection
-  Cheptels à risque

	Nombre de foyers tuberculose		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
12	2	1	
31			
32			1
46	1		
82			1
Occitanie	3	1	2

Réalisation : SRISSET

Date : Juin 2025

Sources : ©AdminExpress®, DGAL, SIGAL

Matin

➤ Rappel sur l'organisation des prophylaxies

➤ Prophylaxies : bilans et perspectives

- ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
- ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
- ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
- ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole

➤ Informations sur les assises du sanitaire

- Informations EDE : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Intervention OVS

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Bilan de la campagne 2024-2025

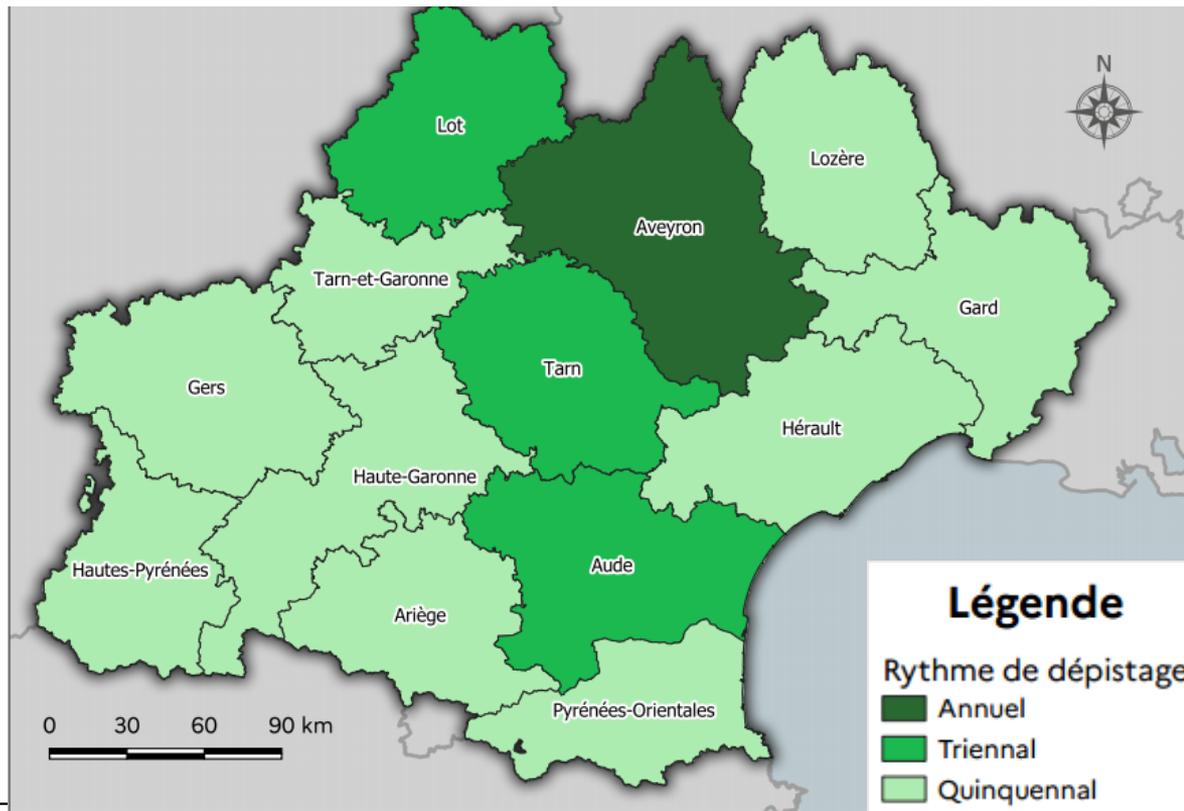
Brucellose ovine et caprine

Rappel sur les dépistages – ovins/caprins

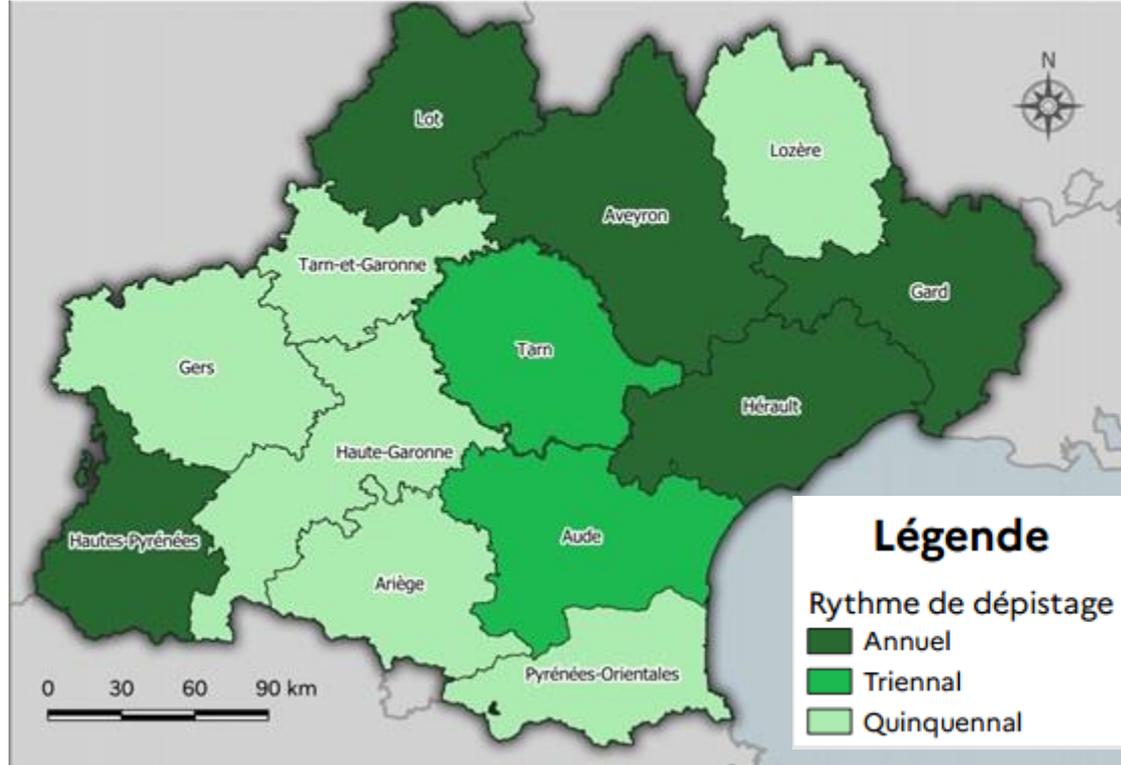
Départements	Rythmes de prophylaxie brucellose des petits ruminants			
	Cheptels allaitants	Cheptels laitiers	Cheptel caprins	Cheptels transhumants
09 - Ariège	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel
11 - Aude	Triennal	Triennal	Annuel	
12 - Aveyron	Annuel	Annuel	Annuel	
30 - Gard	Quinquennal	Lait cru: annuel	Quinquennal	Quinquennal
31 - Haute-Garonne	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel ou bi-annuel
32 - Gers	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	
34 - Hérault	Quinquennal	Annuel	Quinquennal	
46 - Lot	Triennal	Annuel	Annuel	
48 - Lozère	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	
65 - Hautes-Pyrénées	Quinquennal	Annuel (fromagers)	Quinquennal	Annuel
66 - Pyrénées-Orientales	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	Annuel
81 - Tarn	Triennal	Triennal	Triennal	Annuel
82 - Tarn-et-Garonne	Quinquennal	Quinquennal	Quinquennal	

Brucellose ovine et caprine : rythme variable selon les départements (à favoriser, quinquennal, sondage alternatif possible (5% des animaux > 6 mois) – IT 292 du 06/04/2016), sondage 25% femelles > 6 mois (min 50)

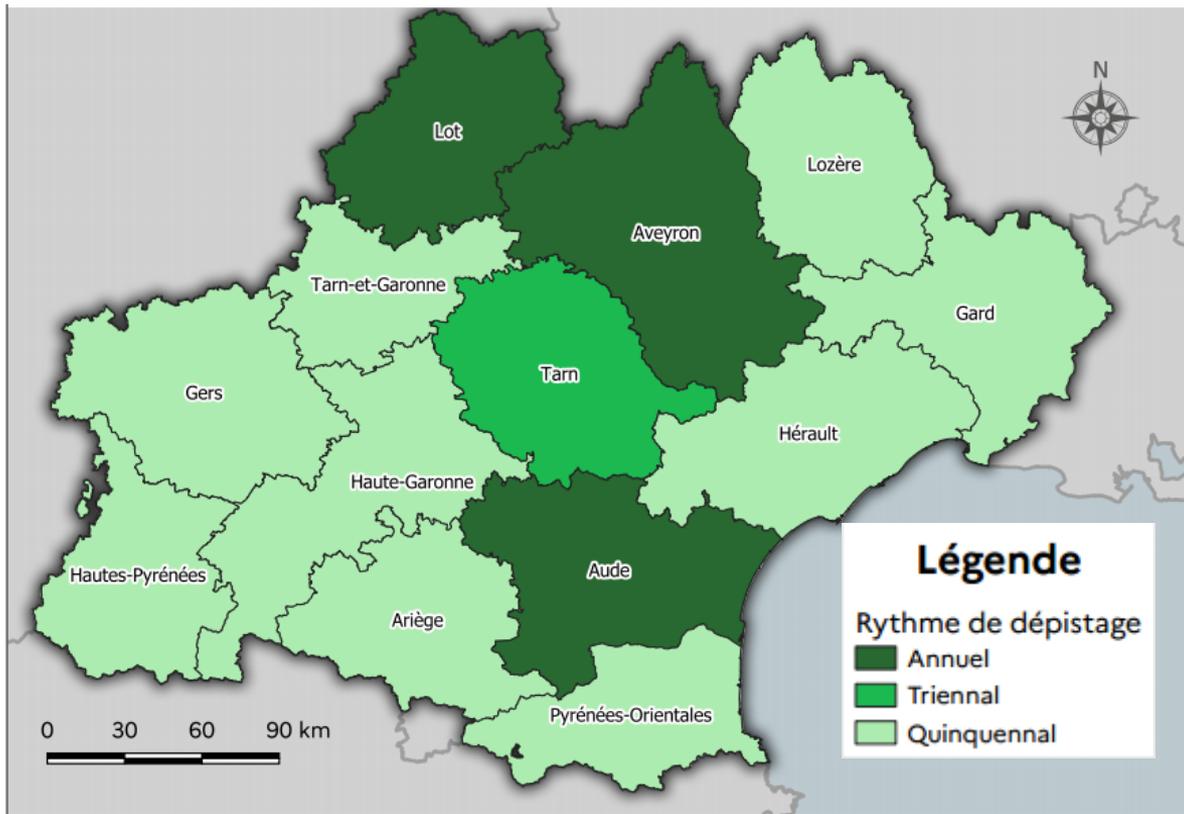
Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine : ovins allaitants (campagne 2024-2025) Occitanie



Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine : ovins laitiers (campagne 2024-2025) Occitanie



Rythme de dépistage de la brucellose ovine et caprine : caprins (campagne 2024-2025) Occitanie



Bilan de la campagne 2024-2025

brucellose ovine et caprine

Rappel sur les dates de campagne

Dates des campagnes de la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine Occitanie

Département	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82
Date de début - AP	01/10/N	01/01/N	01/04/N	01/09/N	08/11/N	01/01/N	01/01/N	01/01/N	01/10/N	01/10/N	01/01/N	01/04/N	01/09/N
Date de fin - AP	30/09/N+1	31/12/N	31/12/N	31/05/N+1	30/06/N+1	31/08/N	31/12/N	30/11/N	30/06/N+1	31/05/N+1	31/12/N	31/10/N	31/05/N+1
Durée en mois	12	12	9	9	8	8	12	11	9	8	12	7	9

pas d'infection brucellose ovine ou caprine en 2024 - 2025

gestion de résultats positifs non spécifiques avec 7 arrêtés de suspicion (12, 48) *(sources : tableaux de bord APMS et APDI PR 25 portail resytal, mise à jour du 26/08/25)*

Perspective 2026 : relance du groupe de travail DDecPP-SRAL-OVS sur la rédaction du guide technique prophylaxie brucellose ovine et caprine et autres documents supports

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Intervention OVS

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Prophylaxies des porcins

Organisation de la délégation

Objectifs de la délégation : positionnement de l'OVS auprès des opérateurs de la filière, renforcement des moyens des DD sur les missions régaliennes

↳ **Conditions** : connaissance de la filière, des partenaires et des outils, et optimisation des coûts, notamment par la mutualisation

Délégataire : Section porcine de la FRGDS (FRGDS + ASOP)

Interlocutrices : Camille Meut et Sophie Singer

E-mail : porcin.frgds-oc@reseaugds.com

Délégants : Départements volontaires de la région Occitanie

↳ Les 13 départements à partir de 2025

Missions déléguées : Gestion administrative des prophylaxies porcines

Gestion administrative et contrôle des délégations : SRAL

Suivi technique des délégations : DDecPP

Prophylaxies des porcins

Organisation de la délégation

Campagne	Convention	Signée le	Départements concernés
2023	N°R76-2023-406/DRAAF	17/11/2022	9 – 11 – 30 – 31 - 34
2024	N°R76-2023-349/DRAAF	14/11/2023	9 – 11 – 30 – 31 – 32 – 34 – 46 – 48 – 66 – 81 – 82
	Avenant	26/02/2024	+ 65
2025	N°R76-2025-56/DRAAF	27/06/2025	Tous les départements d'Occitanie

- financement de la délégation au coût réel des missions réalisées
- Missions définies dans le guide technique annexé à la convention

Prophylaxies des porcins

Tableau de gestion de contrat 2025

Domaine	Activité	Possibilité de délégation	Remarques / précisions
Domaine PC-1 : Organisation administrative des opérations de prophylaxies	Activité 1. MISE A JOUR DES UNITES D'ACTIVITE / ATELIERS ET ETABLISSEMENTS SOUMIS A PROPHYLAXIES		
	11: Mise à jour de la liste des établissements porcins soumis à prophylaxies à partir de ED Porc et contrôles de cohérence	Délégué	Travail initial à effectuer pour le nouveau département inclus dans la délégation et à poursuivre au fil de l'eau pour l'ensemble des départements
	12: Mise à jour des établissements et unités d'activité dans RESYTAL / SIGAL	Délégué	
	13: Création d'ateliers - Fermeture des établissements	Non déléguable	DDecPP
	14: Attribution du vétérinaire sanitaire	Non déléguable	DDecPP
	15: Validation de la liste des établissements soumis à prophylaxie	Non déléguable	DDecPP
	16: Gestion des dérogations "petits détenteurs"	Délégué	Réception des demandes de dérogation, accusés de réception et transmission des dossiers aux DDecPP
	Activité 2. PREPARATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES		
	2.1: Programmation des campagnes de prophylaxies Aujesky et PPC sous SIGAL par département, Affectation des laboratoires	Déléguable	Affectation des laboratoires par le délégataire selon modalités décrites dans le guide technique
	2.2: Validation de la programmation de la campagne de prophylaxies Aujesky et PPC sous SIGAL	Non déléguable	Validation DDecPP de la programmation proposée par le délégataire
	2.3: Transmission aux DDecPP de la liste des sites sans vétérinaire sanitaire	Déléguable	La DDecPP vérifie le descripteur relation dans SIGAL, puis relance l'éleveur pour la désignation d'un vétérinaire sanitaire
	2.4: Gestion des changements sur établissements/ateliers: changement de vétérinaire, changement de SIRET (= > nouvel établissement)	Non déléguable	Modifications effectuées par les DDecPP qui informent le délégataire en cas de rattachement d'intervention sur un "nouvel" établissement
	2.5: Exécution de la campagne SIGAL après validation de la DD	Déléguable	Objectif de démarrage de la campagne: 1er mars
2.6: Edition et impression des DAP sous SIGAL	Déléguable	Rappels en commentaires notamment du cadre réglementaire de l'intervention demandée (nb d'animaux à prélever, identification des prélèvements, ...)	
2.7: Lancement de la campagne de prophylaxie - information aux éleveurs - envoi des documents ad hoc aux vétérinaires (consignes, DAP, buvards ...)	Déléguable	Information aux éleveurs à envisager par courrier e-mail et/ou SMS Envoi aux vétérinaires des DAP et buvards nécessaires aux prélèvements attendus. Sur demande des vétérinaires: envois anticipés (avant le 01/03)	

Domaine PC-2 : Suivi administratif de campagne de prophylaxie et des résultats Évaluation de la conformité des opérations	Activité 3. SUIVI DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES	
3.1: Accompagnement des éleveurs et vétérinaires en cours de campagne	Déléguable	Compléments d'informations, réédition de DAP ...
3.2: Suivi, enregistrement et évaluation de conformité des résultats d'analyses (pour le maintien de qualification OI)	Déléguable	Enregistrement et évaluation au fil de l'eau Information immédiate des DDecPP en cas de non-conformité sanitaire Tenue à jour du fichier de suivi et mise à disposition des DD sur demande
Activité 4. GESTION DES RELANCES ET BILANS		
4.1: Relance des éleveurs pour lesquels aucune prophylaxie n'a été effectuée et des vétérinaires concernés	Déléguable	Transmission aux DDecPP de la liste des établissements destinataires des relances avec dates de relance
4.2: Gestion du statut de qualification des ateliers retardataires	Non déléguable	Sur transmission par le délégataire, le 31/01 au plus tard, du tableau des réalisations => la gestion des suites éventuelles relève de la DDecPP
4.3: Clôture de la campagne	Déléguable	Clôture sur Sigal en accord avec DDecPP sur la base du calendrier inscrit dans le guide technique
4.4: Rédaction et transmission des bilans	Déléguable	Bilan technique et bilan financier avec au minimum les informations définies par le délégat

Prophylaxies des porcins

Calendrier 2025

Activité 1 - Mise à jour des bases de données et gestion des dérogations « petits détenteurs » :

- ↳ **Cette activité doit être assurée au fil de l'eau, tout au long de l'année**

Activité 2 - Programmation et lancement des campagnes de prophylaxies :

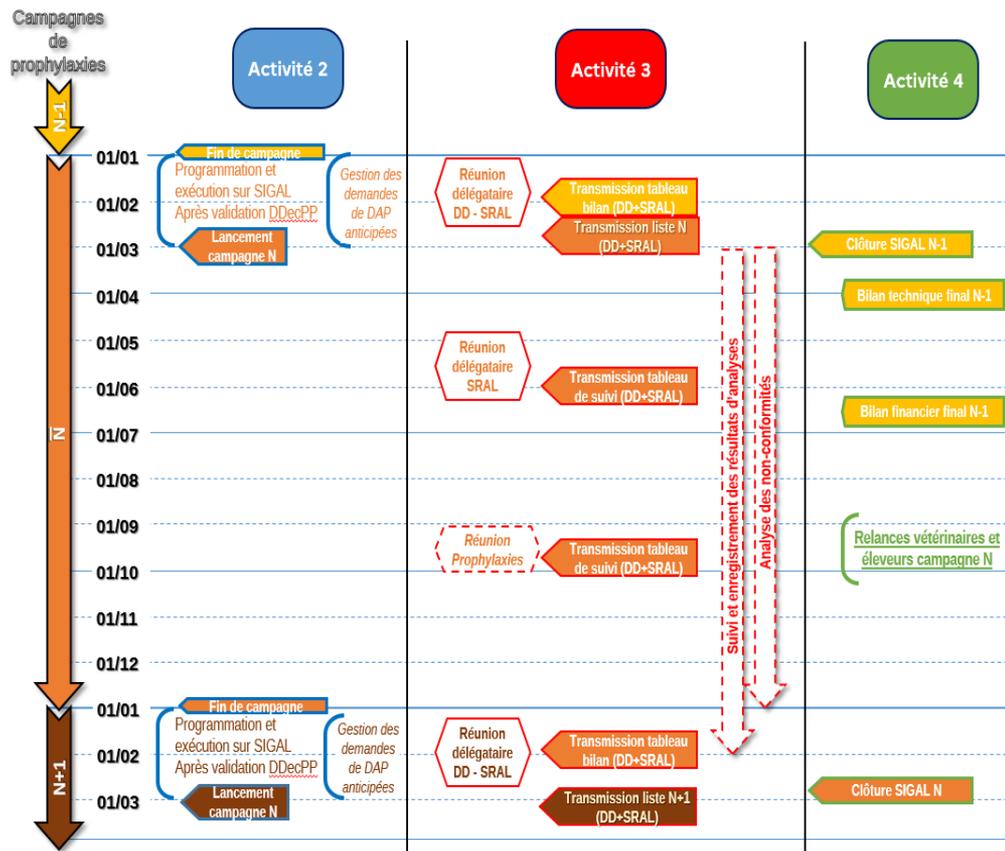
- ↳ Voir calendrier ci-contre

Activité 3 - Suivi et enregistrements des campagnes et des résultats :

- ↳ **L'accompagnement des éleveurs et des vétérinaires est à assurer au fil de l'eau**
- ↳ Pour les autres missions, voir calendrier ci-contre

Activité 4 - Relances et bilans

- ↳ Voir calendrier ci-contre



Prophylaxies des porcins

Évolution de la délégation

Gestion des dérogations « petits détenteurs » : conditions de dérogation

Définition du « petit détenteur » dans le cadre de cette dérogation

Pourront être considérés comme petits détenteurs les ateliers des classes atelier « Hors animaux de rente - Animaux de compagnie » ou « Production – Atelier d'engraissement » de type production familiale sous conditions qu'ils respectent les critères suivants :

- Effectif de 2 porcins maximum
- Pas de reproduction possible : animaux non pubères ou stérilisés
- Pour les animaux à l'engraissement : destination exclusive vers la consommation familiale et durée de détention inférieure à un an

Conditions de dérogation

Les « petits détenteurs » tels que définis ci-dessus peuvent demander à déroger aux obligations de prophylaxies Aujeszky s'ils respectent chacune des conditions suivantes :

- L'établissement est déclaré,
- L'atelier sur lequel porte la demande de dérogation est le seul atelier porcin de l'établissement,
- Le détenteur respecte les règles d'identification,
- Le détenteur s'engage au respect des conditions édictées précédemment,

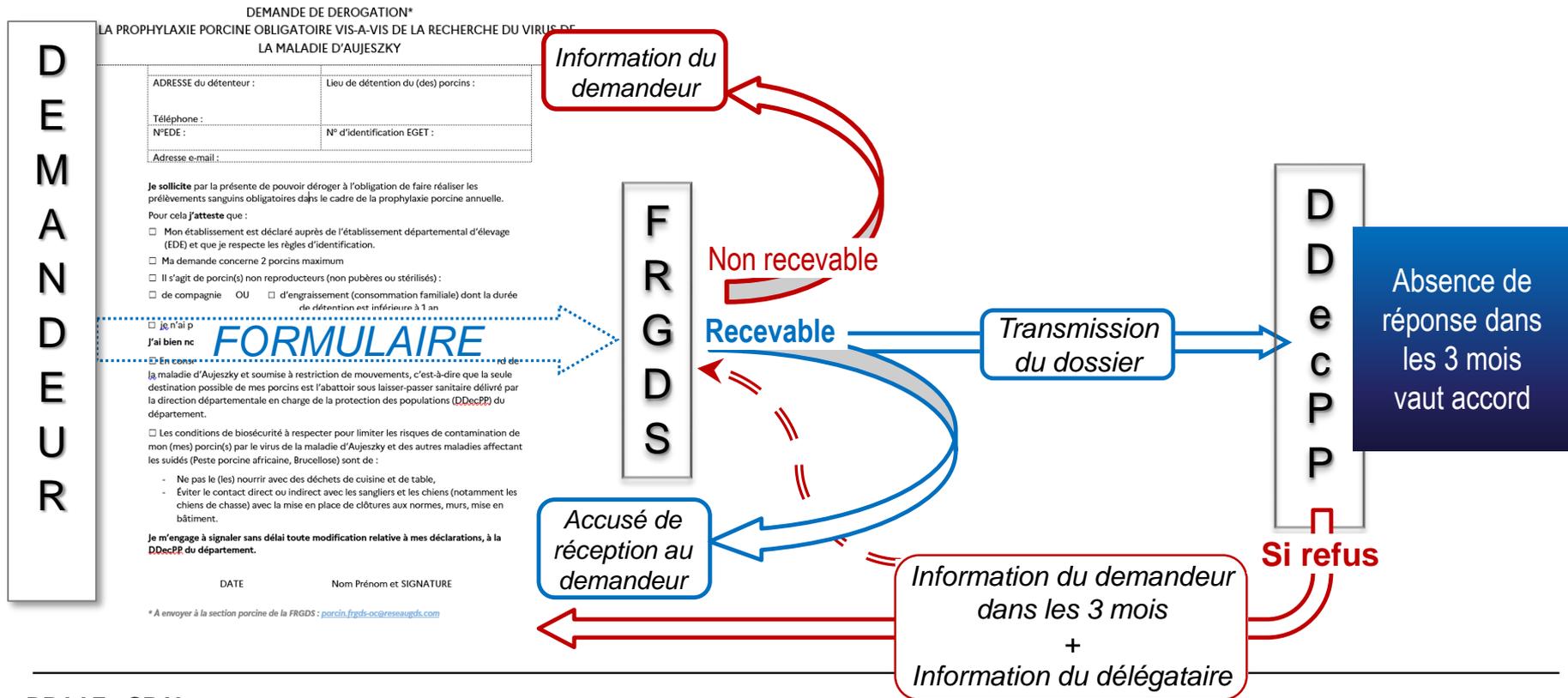


Formulaire de demande de dérogation

Prophylaxies des porcins

Évolution de la délégation

Gestion des dérogations « petits détenteurs » : modalités



Prophylaxies des porcins

Bilan 2025 des mises sous surveillance et foyer

Bilan des arrêtés préfectoraux sur la campagne 2025

(sources : tableau de bord APMS et APDI PR 25 portail RESYTAL du 01/01/2025 au 10/09/2025)

Pas de foyer en 2025 au 10/09/2025

1 suspicion de maladie d'Aujeszky en Haute-Garonne

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ **Prophylaxies obligatoires des porcins**
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Intervention OVS

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Délégations dans le domaine avicole

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

La surveillance obligatoire vis-à-vis des salmonelles aviaires concerne notamment :

- les élevages de reproducteurs et de futurs reproducteurs :
Gallus gallus (filières chair et ponte) et dindes (Meleagris gallopavo)
 - les couvoirs : Gallus gallus et dindes Meleagris gallopavo
 - les élevages de futures pondeuses et de pondeuses d'œufs de consommation :
Gallus gallus détenant plus de 250 pondeuses par élevage
ou livrant des œufs à un centre d'emballage quel que soit leur effectif
 - les élevages de volailles de chair de plus de 250 volailles :
Gallus gallus et dinde Meleagris gallopavo
- + autres cas non présentés ici
- + gestion des cas particuliers

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Organisation de la délégation

Objectif de la délégation : positionnement de l'OVS auprès des opérateurs de la filière, renforcement des moyens des DD sur les missions régaliennes

 **Conditions** : connaissance de la filière, des partenaires et des outils, et optimisation des coûts, notamment par la mutualisation

Délégataire : OVS en santé animale – *Organisation encore à préciser par le délégataire avec la démonstration d'une optimisation de moyens, notamment par la mutualisation*

Interlocutrice : Anne-Line Auberoux

Délégants : Départements volontaires de la région Occitanie

1 département en 2024

7 départements en 2025

 **Extension en suspens dans l'attente de précision sur l'organisation**

Missions déléguées : Gestion administrative de la surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Gestion administrative et contrôle des délégations : SRAL

Suivi technique des délégations : DDecPP

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Organisation de la délégation

Campagne	Convention	Signée le	Départements concernés
2024	N°R76-2023 -351/DRAAF	14/11/2023	32
2025	N°R76-2024-352/DRAAF	08/11/2024	32 + 30, 31, 48, 65, 81, 82

- financement de la délégation au coût réel des missions réalisées
- Missions définies dans le guide technique annexé à la convention

Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Tableau de gestion de contrat 2025

Convention d'exécution technique et financière de délégation
du suivi de la surveillance obligatoire des salmonelles dans les élevages avicoles
pour la période 2024-2025

Annexe 1 - Tableau de gestion de contrat

Domaine	Activité	Acteurs et possibilité de délégation	Délégation (oui/non)	Remarques / précisions
Activité 1. MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AUX ELEVAGES DE VOLAILLES SOUMIS A SURVEILLANCE				
Domaine AV-1 : Organisation administrative des opérations de surveillance	1.1 Création des nouveaux établissements et leurs unités d'activité et fermeture d'établissements et d'unités d'activités dans RESYTAL / SIGAL	DDecPP pas de délégation	non	mise à jour par les DDecPP avec information du délégataire
	1.2 Création de nouvelles unités d'activité d'établissements existants dans RESYTAL / SIGAL	délégation possible	non	mise à jour par les DDecPP avec information du délégataire
	1.3 Mises à jour de données d'établissements et d'unités d'activité existants RESYTAL / SIGAL	délégation possible	oui	mise à jour par le délégataire avec information de la DDecPP
	1.4 Mise à jour de la relation « organisation de production » dans SIGAL	délégation possible	oui	sur la base des informations sollicitées auprès des organisations de production dans la phase de préparation annuelle et transmises au fil de l'eau
	1.5 Saisie dans SIGAL des mises en place et des sorties en filière ponte et étage reproduction	délégation possible	oui	
	1.6 Mise à jour de la relation « a pour vétérinaire sanitaire » dans SIGAL	délégation possible	non	mise à jour par les DDecPP avec information du délégataire
	1.7 Mise à jour des dérogations / autorisations dans SIGAL	délégation possible	non	mise à jour par les DDecPP avec information du délégataire
	Activité 2. PREPARATION / PROGRAMMATION DE LA SURVEILLANCE			
2.1 Pour les filières volailles de chair, programmation de la surveillance (sélection des ateliers, création des interventions prévisionnelles, affectation des laboratoires)	délégation possible	oui	La programmation faite est soumise à la validation des DDecPP avant la création des interventions.	
2.2 Pour les filières volailles de chair, validation de la programmation de la surveillance	DDecPP pas de délégation	non	DDecPP	
2.3 Pour les filières ponte et reproduction, programmation de la surveillance en fonction des mises en place (création des interventions prévisionnelles, affectation des laboratoires)	délégation possible	oui		
2.4 Edition et envoi des DAP et DAJ	délégation possible	oui		

Domaine AV-2 : Suivi administratif des résultats de la surveillance Evaluation de la conformité des opérations	Activité 3. GESTION DES RÉSULTATS		
	3.1 Gestion des résultats d'analyses en interventions non prévisionnelles (INP)	délégation possible	oui
	3.2 Pour les filières ponte et reproduction, suivi et évaluation des résultats d'analyses au fil de l'eau dans SIGAL et dans les tableaux de suivi définis	délégation possible	oui
	3.3 Pour les filières ponte et reproduction, gestion des anomalies au fil de l'eau	délégation possible	oui
	3.4 Pour les filières ponte et reproduction, relance des éleveurs en cas d'anomalie selon le guide technique	délégation possible	oui
	3.5 Pour les filières de volailles de chair, bilans de la surveillance en fin d'année selon le guide technique	délégation possible	oui
3.6 Réalisation et transmission des bilans finaux	délégation possible	oui	

Activité 1 - Mises à jour de données élevages de volailles (SIGAL, RESYTAL) : *liens élevages - organisations de production, informations sur les mises en place, ...*

Activité 2 - Préparation et programmation de la surveillance : *préparation, édition/ré-édition et envoi des DAP (document d'accompagnement des prophylaxies) selon demandes*

- *en fin d'année N-1 et début d'année N en filières chair*
- *selon les mises en place en filières ponte et reproduction*

Activité 3 – Gestion des résultats :
Suivi des résultats d'analyses de la surveillance et rappels des protocoles à respecter si nécessaire (éleveurs / groupements)

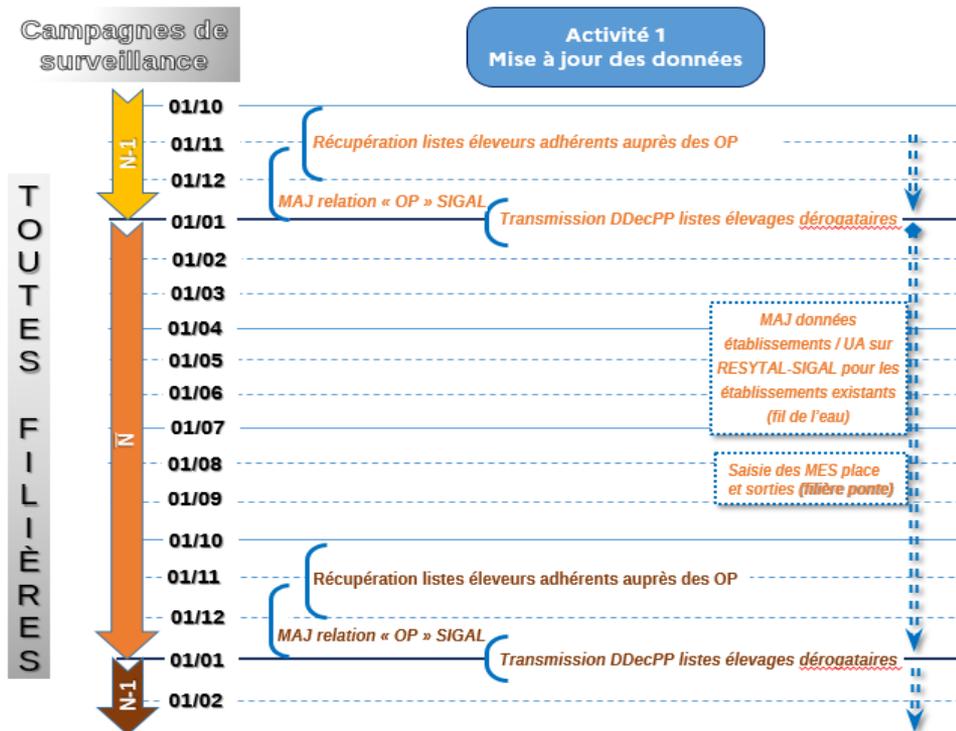
Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Calendrier 2025

Activités communes aux deux filières

Activité 1 - Mise à jour des données relatives aux élevages de volailles soumis à surveillance

- ↳ mise à jour des données d'établissements et d'unités d'activité existants sur RESYTAL/SIGAL
- ↳ mise à jour de la relations « organisation de production » dans SIGAL



Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

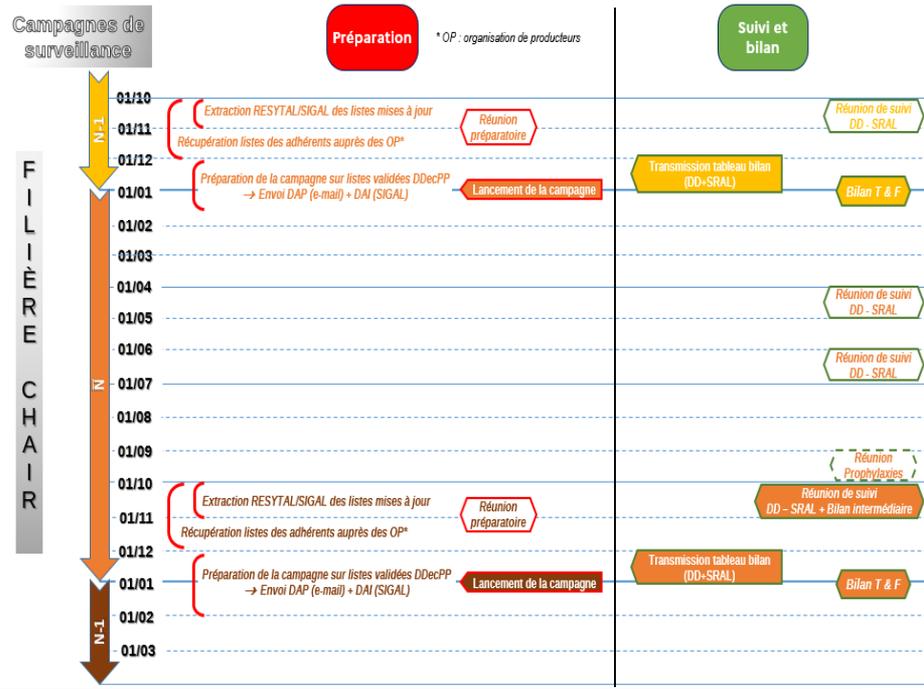
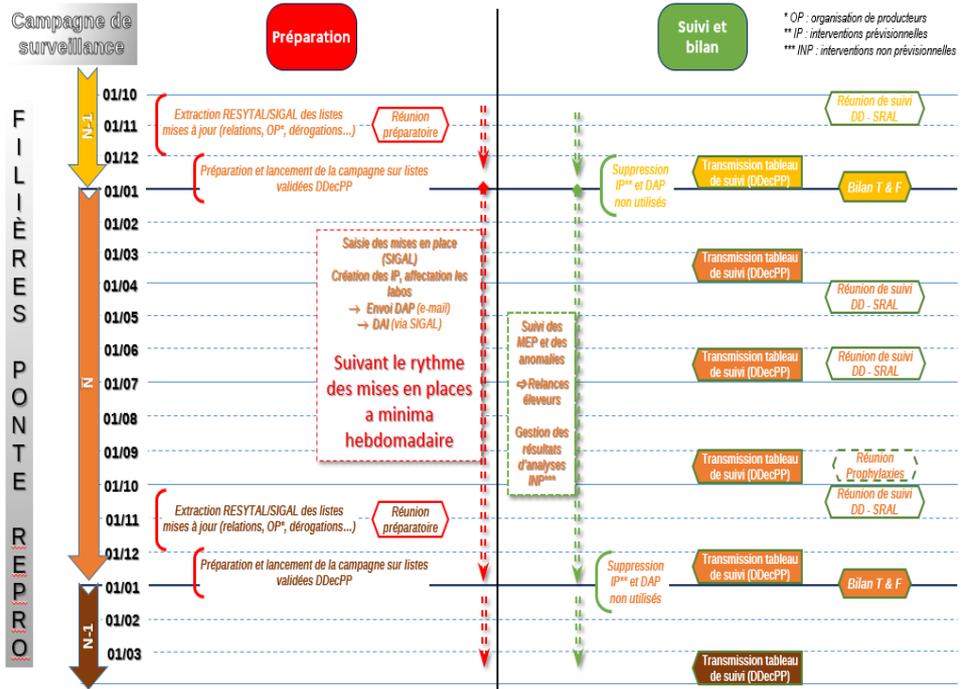
Calendrier 2025

Filière ponte et reproduction

Suivi en continu des INUAV

Filière volailles de chair

Gestion par campagne (annuelle)



Surveillance obligatoire des salmonelles aviaires

Bilan des arrêtés préfectoraux en cours au 10/09/2025

(sources : tableaux de bord APMS / APDI PR25 portail RESYTAL au 10/09/2025)

Nombre d'établissements concernés

Maladie	Dépt	Infection	Suspicion	TOTAL
Salmonellose aviaire sauf Pullorose	11	2	2	4
	12	2	3	5
	31		2	2
	32	6	9	15
	34	2		2
	65	2	4	6
	66	2		2
	81		1	1
	82	1	1	2
TOTAL		17	22	39*

* dont 5 établissements avec AMPS/APDI de « 0 » jours

Nombre de bâtiments concernés

Maladie	Dépt	Infection	Suspicion	TOTAL
Salmonellose aviaire sauf Pullorose	11	5	2	7
	12	3	3	6
	31		2	2
	32	8	16	24
	34	2		2
	65	2	4	6
	66	2		2
	81		1	1
	82	1	1	2
TOTAL		23	29	52*

* dont 9 bâtiments avec AMPS/APDI de « 0 » jours

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Intervention OVS

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Les assises du sanitaire animal

- Annoncées par MASA : CP du 14/11/24 et courrier du 11/12/24
 - Un rapport CGAAER spécifique de décembre 24 :
<https://agriculture.gouv.fr/assises-du-sanitaire-animal-diagnostic-sur-organisation-du-systeme-sanitaire-francais>
 - Réunion de lancement par la MASA le 30/01/25
 - **Objectif : définir collectivement l'organisation sanitaire de demain**, adaptée aux nouveaux risques exposant les élevages, dans un contexte de changement climatique et d'intensification des échanges mondiaux
 - Projet de **contrats sanitaires de filière**, avec la signature des 1ers contrats en 2025 et leur déploiement en 2026 avec pour objectifs une clarification des rôles des acteurs et une répartition plus équitable des coûts du sanitaire
 - Informations sur l'internet MASA :
<https://agriculture.gouv.fr/assises-du-sanitaire-animal>
-

Les assises du sanitaire animal

Point d'étape de la DGAL le 31/07/2025 par mail

- **Modalités de travaux** validées au CNOPSAV du 08/04/2025, avec notamment l'élaboration en parallèle sur :
 - **le socle commun**, piloté par l'Etat, avec des groupes de travail par thématique
 - **les projets de contrats sanitaires de filière**, pilotés par les filières, pour une proposition à l'Etat

Un cadre d'actions amélioré voire rénové

Composé :

- **Des contrats sanitaires de filières**, pilotés par les filières
- **Du socle commun**, piloté par l'Etat



Autour de 7 axes :

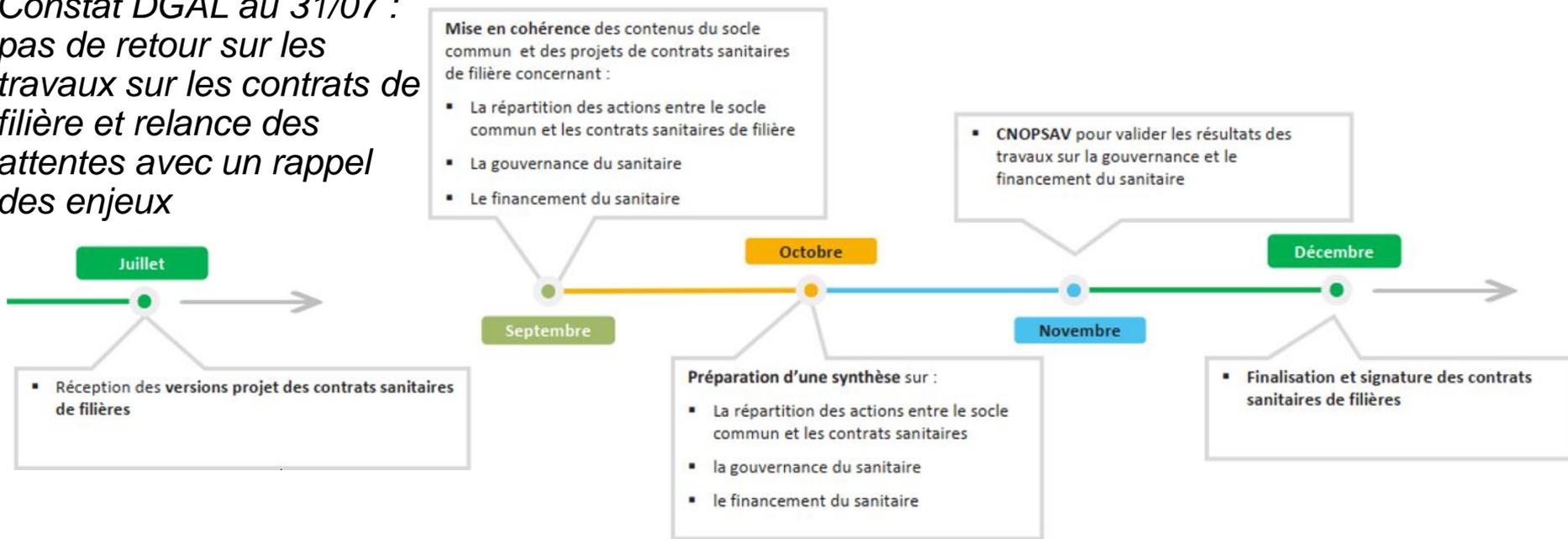
- **Gouvernance**
- **Financement**
- **Prévention**
- **Surveillance**
- **Lutte**
- **Anticipation**
- **Souveraineté**

Les assises du sanitaire animal

Point d'étape de la DGAL le 31/07/2025 par mail

- **Calendrier des travaux** sur 2025, validé au CNOPSAV du 08/04/2025, avec les étapes suivantes prévues à partir de juillet :

*Constat DGAL au 31/07 :
pas de retour sur les
travaux sur les contrats de
filière et relance des
attentes avec un rappel
des enjeux*



Les assises du sanitaire animal

Point d'étape de la DGAL le 31/07/2025 par mail

SOCLE COMMUN

- Elaboration d'un socle commun à tous les contrats sanitaires de filières, avec les thématiques suivantes :

RÈGLEMENTATION

GOUVERNANCE
FINANCEMENT

RELATIONS AVEC LES
DÉLÉGATAIRES ET LA
PROFESSION VÉTÉRINAIRE

SYSTÈMES D'INFORMATION

RECHERCHE

MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES
ET PRODUITS DE DIAGNOSTIC

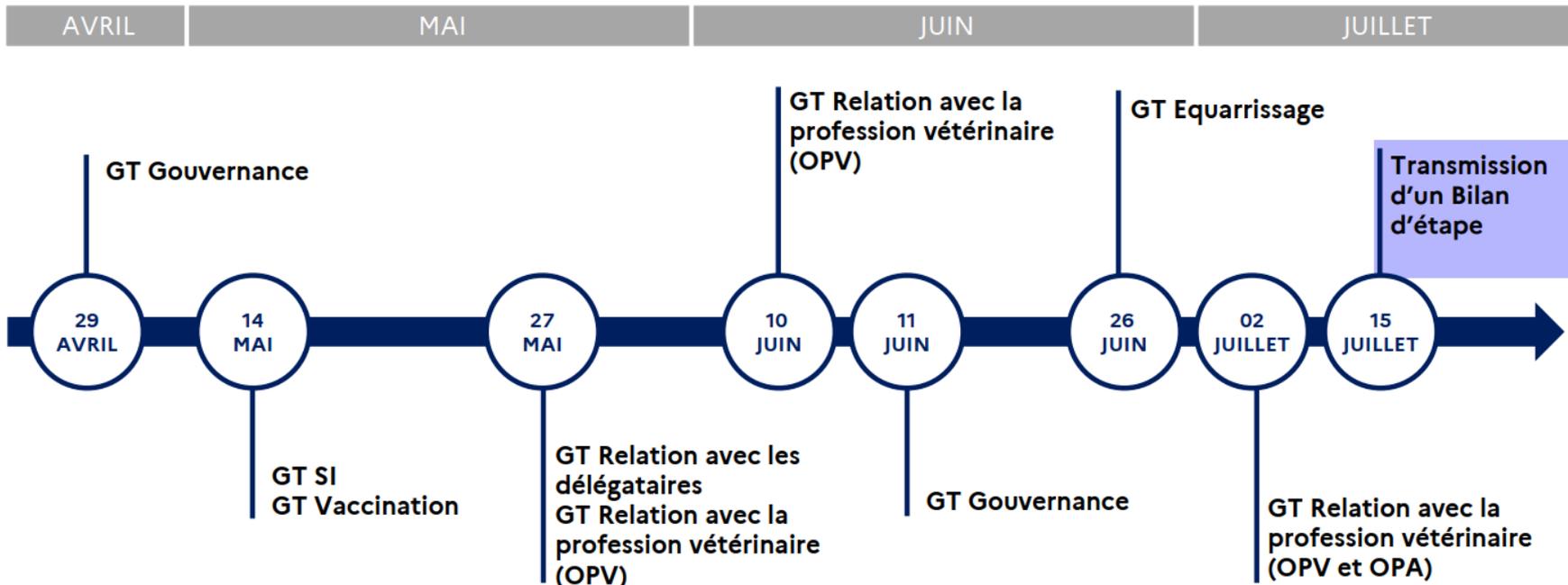
RÉSEAU DE LABORATOIRES
D'ANALYSES

ÉQUARRISSAGE

Les assises du sanitaire animal

Point d'étape de la DGAL le 31/07/2025 par mail

SOCLE COMMUN



Les assises du sanitaire animal

Point d'étape de la DGAL le 31/07/2025 par mail

SOCLE COMMUN

RELATION AVEC LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE

Chronologie du chantier Vétérinaire Sanitaire de demain

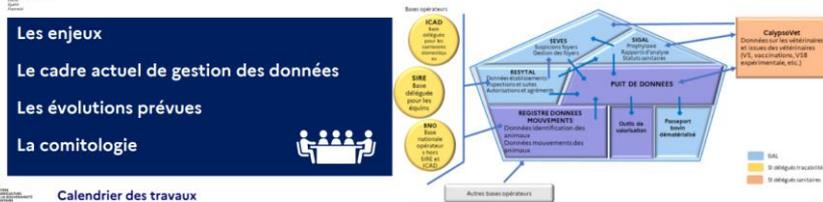


RELATION AVEC LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE

Chronologie du chantier Vétérinaire Sanitaire de demain



SYSTÈMES D'INFORMATION



Calendrier des travaux



- **SINEMA** : évolution SI et organisationnelle
- **Dématérialisation du DAB bovin**
- **Données sanitaires** :
 - Evolution des outils (migration SIGAL, SEVES)
 - Prise en compte des nouvelles exigences PPA, FA : biosécurité, surveillance vaccination

Les assises du sanitaire animal

Point d'étape de la DGAL le 31/07/2025 par mail

SOCLE COMMUN

VACCINATION

Identification de 5 leviers prioritaires

1. Accès des industriels aux **souches de pathogènes** pour le diagnostic des maladies (kits) et **développement de vaccins** (nouveaux types de vaccins permettant DIVA, multivalence etc)
2. **Procédures d'autorisation** des vaccins
3. **Accès aux marchés** : refondation du partenariat industrie / professionnels / Etat
→ dimension nationale
→ dimension UE
4. **Banques d'antigènes ou de vaccins**
5. **Anticipation et prospective** : évaluation des gaps thérapeutiques et 'horizon scanning'

Rapport CGAAER daté de juin 2025, publié le 03/09/2025, sur la vaccination, « De la pertinence de développer les banques d'antigènes en santé animale en anticipation des émergences sanitaires », avec notamment relayés par les médias, une vaccination annuelle des ruminants contre « contre les sérotypes présents ou menaçants » des principales maladies animales et la recommandation de créer un comité en charge des stratégies vaccinales pour chaque maladie

EQUARRISSAGE

Actions	Date
Consultation électronique du GT équarrissage sur la Liste d'indicateurs de suivi de mortalité	Début juillet 2025
Consultation électronique des ATM sur un projet de questionnaire relatif aux marchés ATM	Début juillet 2025
Réunion sur la revue de la procédure canicule avec les 4 sociétés d'équarrissage, les ATM, les services d'inspection des 8 départements	Réunion le 11 juillet 2025 à 9H30 en visio
Consultation électronique du GT équarrissage sur les Fiches réflexes IAHP	Second semestre 2025
Projet de la DGAL de sécurisation d'une capacité d'équarrissage pour la gestion des cadavres d'animaux abattus sur ordre de l'administration Etape de Sourcing : échange avec les dépositaires	Septembre – Octobre 2025
GT Assises - Equarrissage - Cartographie des modalités de prise en charge des cadavres d'animaux (situation, financement public ou privé, cadre juridique, etc.) et révision de la note de service de 2014 - Point d'étapes sur les travaux	GT le 14 novembre 2025 à 9H30 en format mixte
Renforcement des procédures de préparation et de gestion de crise dans les usines d'équarrissage et les centres de collecte	1 ^{er} semestre 2026
Réflexion sur le stockage intermédiaire	2 ^{ème} trimestre 2026

Mail DGAL du 31/07 : annonce de la reprise des travaux fin août avec proposition de nouvelles dates de réunions de GT

Matin

- **Rappel sur l'organisation des prophylaxies**
- **Prophylaxies : bilans et perspectives**
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des bovins hors IBR dont gestion des introductions
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des ovins et des caprins et bilan sur les positivités non spécifiques
 - ↳ Prophylaxies obligatoires des porcins
 - ↳ Surveillance obligatoire des salmonelles en filière avicole
- **Informations sur les assises du sanitaire**
- **Informations EDE** : évolutions de l'organisation de l'identification et des outils, projet APIMAE sur la prévention de la maltraitance

Intervention CRAO

Sommaire

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat
- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

Dermatose nodulaire contagieuse

Rappels

- Maladie virale (famille des *Poxviridae*, genre *Capripoxvirus CaPV*), **non zoonotique**, touchant les bovins, buffles et zébus,
- Maladie classée **ADE** : éradication et plan d'urgence
- **Transmission vectorielle mécanique** (pas de multiplication virale) à l'occasion d'un repas de sang en raison de virus présent dans les pièces buccales
- Survie du virus dans les pièces buccales : forte réduction en quelques heures, quasiment plus aucun virus en 24h
- **Période d'incubation variable de 4 à 14j mais peut atteindre un mois** : établie à 28j par le Code terrestre de l'Organisation mondiale de la santé animale
- Existence de vaccins à virus vivants atténués homologues (recommandé) ou hétérologues.
- Diagnostic laboratoire : **biopsies de nodules cutanés en 1^{ère} intention**, prélèvements sanguins, PCR



Tabanidés

50 mètres en cours de repas et 6 km en recherche



Mouches piqueuses (stomoxes)

150 mètres à 1,6 km (max 5 km)

Dermatose nodulaire contagieuse

Symptômes



- **Fièvre pouvant atteindre 41 °C**
- **Nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes**
- **Hypertrophie des ganglions lymphatiques**
- Abattement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Atteinte d'organes internes (tractus digestif, appareil respiratoire)
- Evolution longue
- **Séquelles importantes (peaux endommagées)**
- **Morbidité : 10% à 20%, jusqu'à 45%**
- **Mortalité : 1% à 5%, jusqu'à 10 %**

Dermatose nodulaire contagieuse

Situation mondiale 2020-2024



Foyers de DNC dans le monde
entre le 01/01/2020 et le 5/11/2024.

La DNC est enzootique en Afrique
sub-saharienne

(Source : EMPRES-i, novembre 2024)

Dermatose nodulaire contagieuse

Europe – point de situation au 15 septembre 2025



Pays	Date de détection du premier événement	Date de détection du dernier événement	Bovins
France	23/06/25	05/09/25	78
Italie	25/06/25	25/06/25	1
Italie (Sardaigne)	20/06/25	13/08/25	54
Total Europe	20/06/25	15/08/25	133

Distribution des foyers de dermatose nodulaire contagieuse en Europe sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle basée sur les dates de détection) et depuis le 20/06/2025 (date de la première détection en Sardaigne). Seuls les foyers déclarés dans ADIS sont représentés (source: Commission européenne ADIS le 15/09/2025)

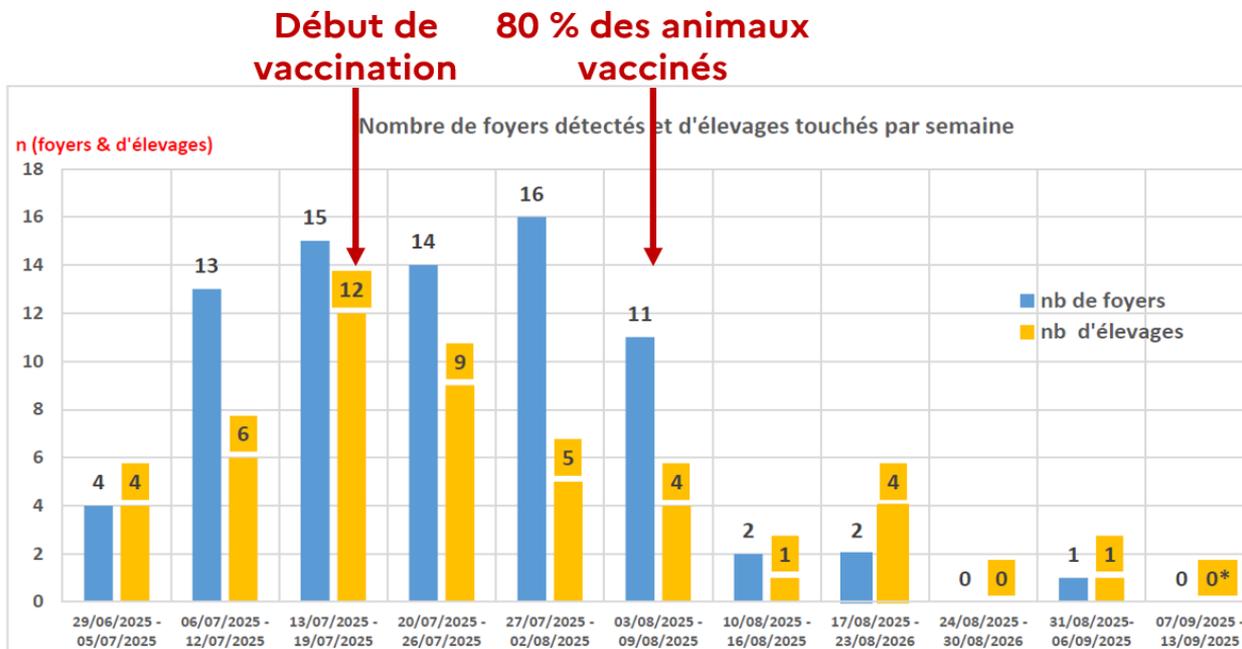
Dermatose nodulaire contagieuse

France – point de situation au 11 septembre 2025

78 foyers : 46 élevages dans 3 départements

- Savoie : 32 foyers (*1^{er} foyer confirmé le 26/06/2025*)
- Haute-Savoie : 44 foyers
- Ain : 2 foyers (*dernier foyer détecté le 05/09/2025*)

**Communiqué de presse
du MASA du 19/09 :
Foyer dans le Rhône**



France – point de situation au 11 septembre 2025

- Pas de nouveau foyer depuis le 6 septembre, date du dernier foyer dans l'Ain.
- Des premiers APDI (foyers) ont été levés cette semaine.
- En l'absence de nouveaux foyers, la zone réglementée pourrait être **levée le 21 octobre, soit 45 jours après de dernier dépeuplement** conformément au droit européen.
- La levée de la zone réglementée permettra, sous conditions, des mouvements entrants de bovins (depuis la zone indemne vers l'ex-zone réglementée, par exemple pour le repeuplement des foyers) et des mouvements sortants de bovins pour l'élevage vers la zone indemne

Dermatose nodulaire contagieuse

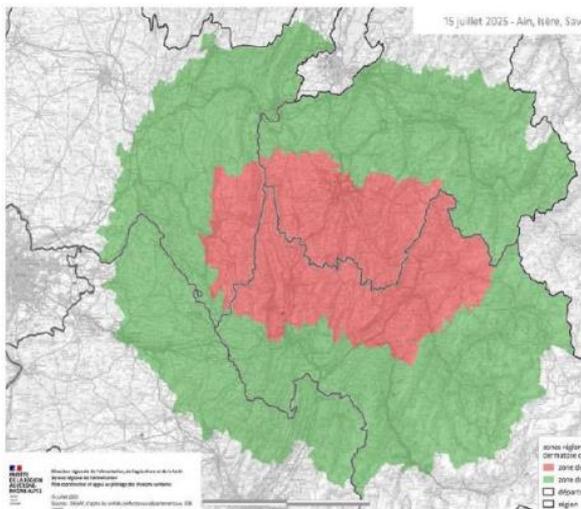
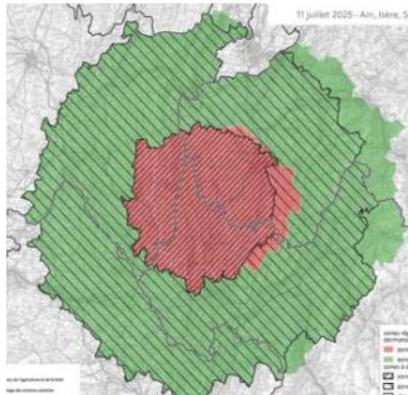
Evolution du zonage

Zones réglementées : 906 communes (départements 01, 38, 39, 73, 74) depuis le 09/09/2025

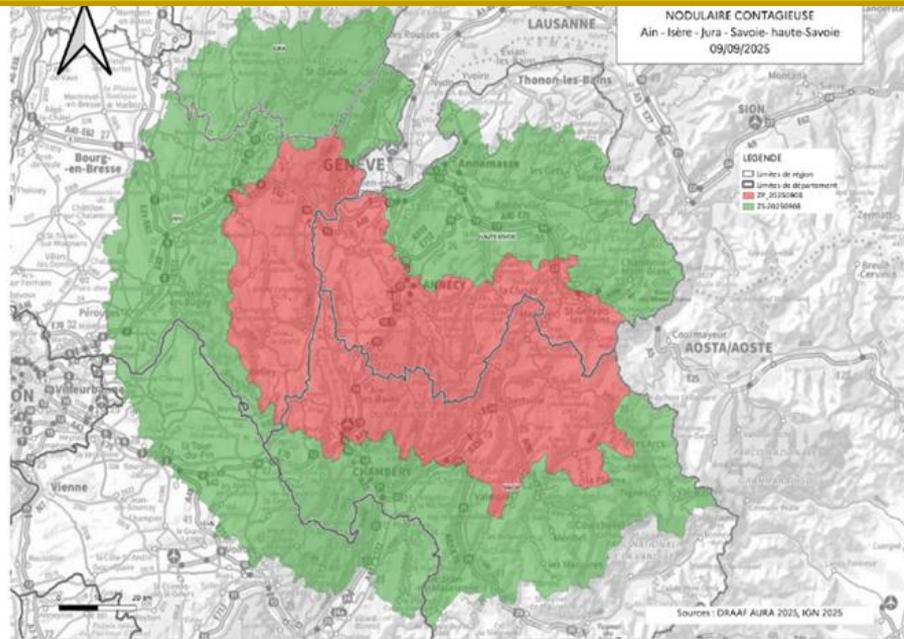
- Zone de protection (ZP = 20km autour des foyers)
301 communes
- Zones de surveillance (ZS = 50 km autour des foyers)
605 communes

Débordement en Suisse et Italie (Val d'Aoste)
Zone réglementée à la date du 15/07/2025

Zone réglementée initiale



**Communiqué de presse du MASA du 19/09 :
Foyer dans le Rhône
Avec nouvelle zone réglementée**



Dermatose nodulaire contagieuse

Mesures de gestion en France

- Détection précoce des bovins infectés (critères d'alerte, éleveurs/vétérinaires sanitaires/DDPP)
- Analyses rapides de toutes les suspicions, 2 laboratoires de proximité agréés (LDA01 et LDA73)
- Si confirmé : assainissement du foyer = dépeuplement rapide et sur place de tous les bovins de l'unité épidémiologique infectée
- **Dans la zone réglementée :**
 - interdiction/limitation des mouvements de bovins
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Visite de surveillance vétérinaire
- **Campagne de vaccination** rapide et massive depuis le 18 juillet 2025
- **Communication de crise** : site ministère, vidéos, réseaux sociaux, presse nationale/locale, actions multiples des OVVT/OVS
 - **OBJECTIF** : éradication rapide et totale de la maladie

→ Difficulté d'acceptation de certaines mesures (dépeuplements)

Dermatose nodulaire contagieuse situation et gestion en Italie



Sardaigne

21 juin 2025 : 1^{er} foyer en Sardaigne



Au 15 septembre 2025 : 54 foyers en Sardaigne (dernier foyer le 13 août 2025)

Mesures en Sardaigne :

- Dépeuplement de tous les bovins des foyers
 - Vaccination obligatoire des bovins de toute la Sardaigne : 284000 bovine (même vaccin qu'en France)
 - Début de la campagne 21 juillet pour 3 mois
- Le 11 août 2025 : 24% de bovins vaccinés

Italie continentale

- **25 juin 2025** : 1 foyer au Nord de l'Italie (Lombardie). Origine : lien épidémiologique avec le 1^{er} foyer de Sardaigne (mouvement de bovins infectés).
- 1 foyer unique : **Levée de la zone réglementée depuis le 13 août 2025**
- Débordement de la zone de surveillance française en Val d'Aoste : **pas de vaccination décidée par l'Italie**

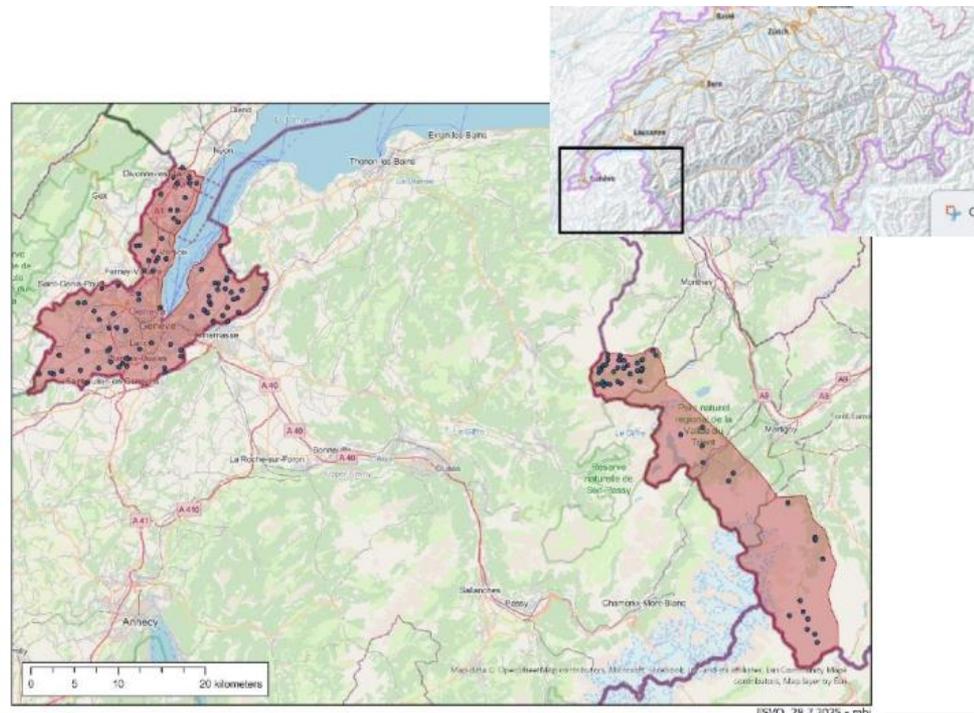
Dermatose nodulaire contagieuse situation et gestion en Suisse

Débordement de la zone de surveillance
française sur territoire Suisse

Pas de foyer en Suisse.

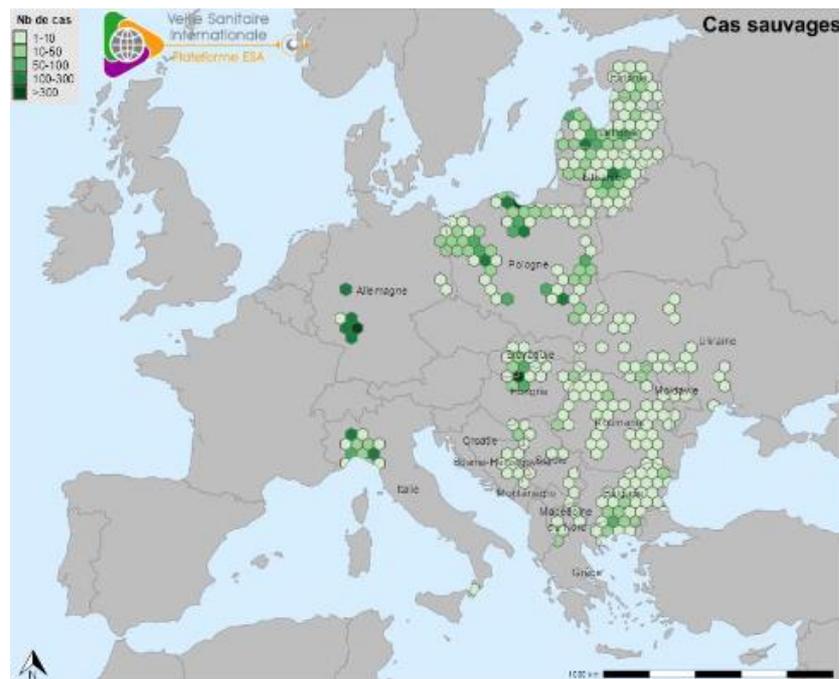
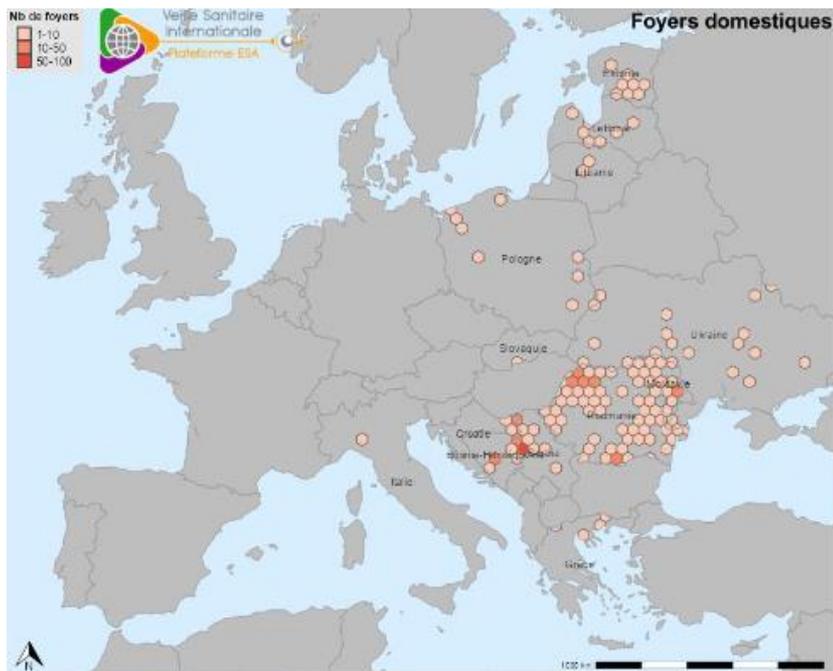
Vaccination obligatoire de 3500 bovins
de 95 établissements entre le 19 juillet
et 4 août

Vaccins OPB (même qu'en France et
Sardaigne) et vaccins MSD



Peste porcine africaine

- Epizootie européenne depuis **2007**
- **Poursuite des détections de la PPA en Europe** : nouvelles détections en FS en Italie, Allemagne Pologne, incidence élevée dans le compartiment domestique en Roumanie
- **France métropolitaine** : **indemne** de PPA (aucun cas déclaré au 15/09/2025)



Densité des foyers domestiques (gauche) et des cas en faune sauvage (droite) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2025 et le 14/09/2025 (source : Commission Européenne ADIS le 15/09/2025 et WAHIS-OMSA le 08/09/2025)

Peste porcine africaine

Italie :

Présente depuis 2022 sur le territoire.

Entre le 25/07 et 03/09/2025 :
9 nouvelles détections en FS

Cas sauvage le plus proche
(mai 2023) → 60km de la
frontière Française

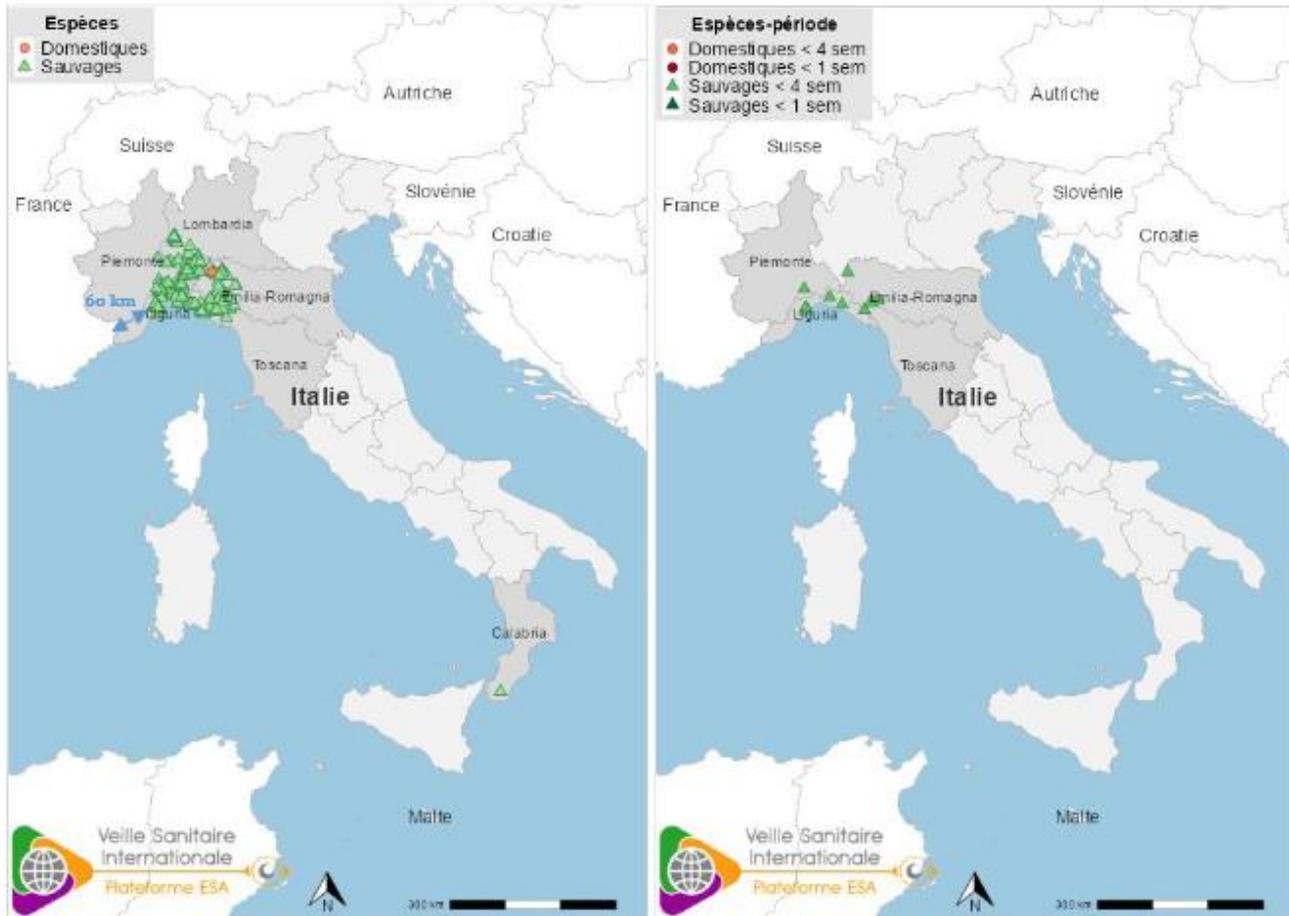


Figure 7. Cas et foyers de PPA en Italie (g notype II) entre le 01/01/2025 et le 14/09/2025   gauche, et au cours des quatre derni res semaines   droite (source : Commission europ enne ADIS au 15/09/2025)

Peste porcine africaine

Allemagne :

Présente depuis juin 2024

Depuis début septembre 2025
: 43 nouvelles déclarations en
FS à l'Ouest (Rhénanie du
Nord Westphalie et Hessen)

Cas le plus proche (décembre
2024) → 70 km de la Frontière

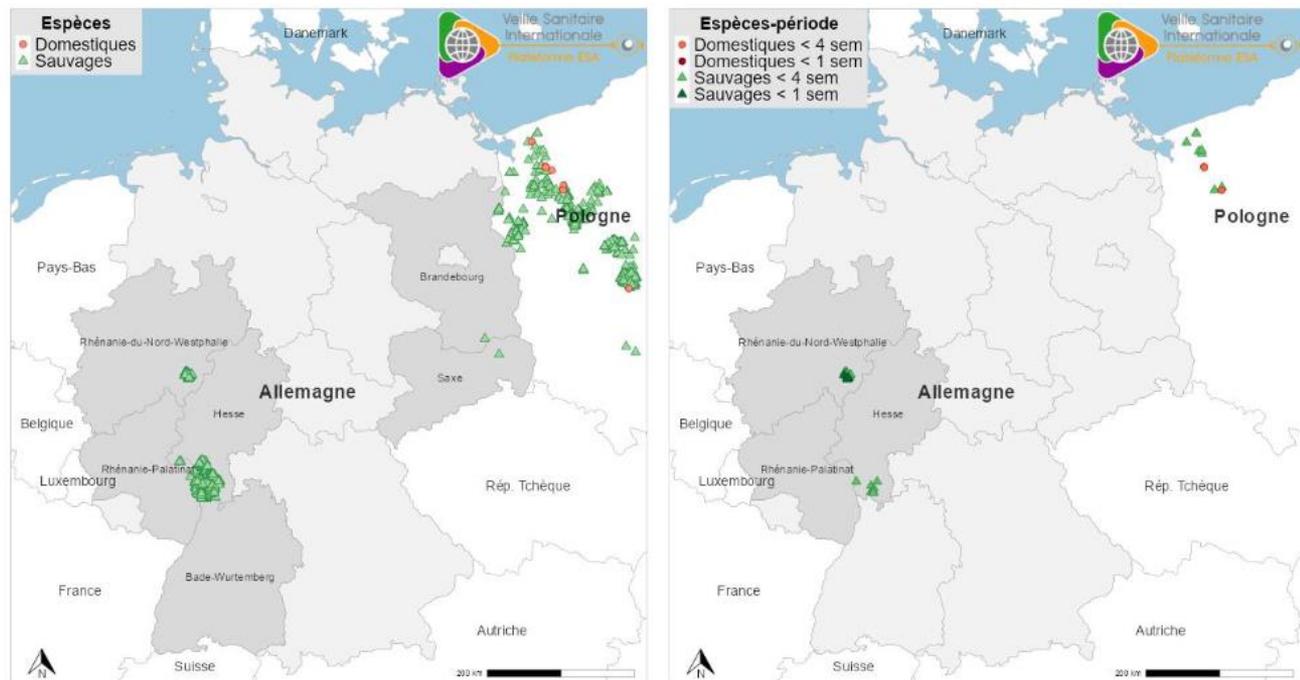


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/01/2025 et le 14/09/2025 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines à droite (source : Commission européenne ADIS au 15/09/2025). NB : Plusieurs cas peuvent être superposés.



DÉCEMBRE 2023

Plan national d'action rénové (2023) pour prévenir l'introduction et la propagation de la PPA en France :

- ❖ Axe 1 : Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire
- ❖ Axe 2 : Prévenir la propagation dans la faune sauvage et en élevage
- ❖ Axe 3 : Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire
- ❖ Axe 4 : Se préparer collectivement à gérer une situation de crise
- ❖ Axe 5 : Anticiper les conséquences économiques en cas de PPA

20 Actions

- Actions à court terme → réponse à la situation d'urgence
- Actions à long terme

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>



Action 5 « Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevages de porcs et de sangliers »

- Information des éleveurs, sensibilisation à la biosécurité sur les élevages,
- Marché public audit biosécurité :
 - Engagement de l'Etat : 2 millions d'euros pour ce dispositif.
 - Objectifs : former 600 auditeurs et réaliser 3000 audits volontaires parmi les 5590 élevages éligibles.
 - Attribué à l'Association nationale sanitaire porcine (ANSP), l'Institut du porc (IFIP), et la SNGTV et son réseau de GTV/OVVT

La peste porcine africaine

Peut-on éviter la PPA ?

OUI ! Seules mesures de protection :
biosécurité en élevage et dans les transports.

- Virus très résistant : plusieurs mois dans l'environnement
- Maladie animale qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers
- Maladie non transmissible à l'homme. Aucun danger pour l'Homme, ni par contact, ni par consommation de viande.



- Des conséquences très graves :
 - Pour l'éleveur touché par la PPA :
 - Très fortes mortalités des suidés (95% jusqu'à 100%)
 - Dépeuplement de l'élevage et arrêt durable de l'activité
 - Conséquences psychologiques
 - Pertes économiques



- Pour les éleveurs voisins
 - Blocage des mouvements de porcs : difficultés de conduite d'élevage et perte de débouchés
 - Pertes économiques
 - Dépeuplement préventif dans les élevages avec un faible niveau de biosécurité

Dans l'ensemble de la zone infectée : restriction d'accès et d'activités dans certaines zones (exploitation forestière, randonnée, chasse et dépopulation de sangliers...)

- Au niveau national
 - Marchés internes saturés, chutes durables des cours (-15% au moins)
 - Perte du statut indemne de la France : fermeture de marchés à l'export sur le long terme (estimés à 364 millions par an pour la France).



Plan d'action PPA

Action 3 « Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination humaine »

- Informer, sensibiliser
- Lancement d'une vaste campagne de communication « vigilance peste porcine », 1^{er} juillet – 1^{er} décembre 2024, reconduite en partie en 2025
- Kit de communication disponibles sur le site du MASA

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>



17 septembre 2024

PPA : le ministère en charge de l'agriculture renforce la surveillance du territoire



01 juillet 2024

PPA : le ministère en charge de l'agriculture renouvelle sa campagne de prévention pour protéger le territoire



28 juin 2024

Campagne « Peste porcine africaine » : le kit de communication



19 décembre 2023

Un plan national d'action rénové pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine (PPA) en France



19 juin 2024

Peste porcine africaine : France et Italie avancent ensemble



25 janvier 2022

La peste porcine africaine : Questions - Réponses



Plan d'action PPA

Action 18 « Réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels »

Politique du cycle 2025-2027 de mises en situation en cours définie par instruction technique :

→ Cibler les mises en situation sur la thématique PPA

En Occitanie :

- Plusieurs exercices ORSEC sur un cas de PPA dans la faune sauvage ont eu lieu en 2023 et 2024 dans les départements 81, 82, 48, 66
- Entraînement régional Occitanie en 2025
- Exercices PPA prévus en 2025 et 2026

Se tenir informé :

- <https://www.pplateforme-esa.fr/>
- <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
 - Plan d'action complet
 - Rapport d'activité Bilan 2024 / Perspectives 2025

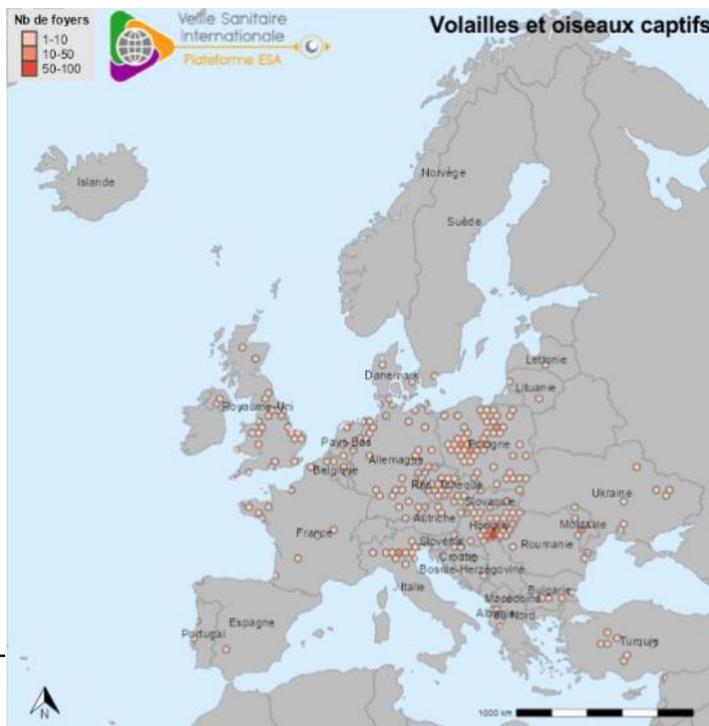
Plan national d'action
pour prévenir l'introduction
et la propagation
de la peste porcine africaine



Influenza aviaire hautement pathogène

Europe – Bilan saison 2023-2024 (du 01/08/24 au 31/07/25)

- **34 pays** ont détecté la présence du virus (2022-23 : 34, 2023-2024 : 33)
- 620 foyers en élevages de volailles (2022-23 : 1 080, 2023-2024 : 307), 175 en oiseaux captifs (2022-23 : 377, 2023-2024 : 62) et 1442 cas de faune sauvage (2022-23 : 4 365, 2023-2024 : 798)
- Sous-type **H5N1** majoritaire



Densité de foyers chez les volailles et oiseaux captifs (gauche) et de cas dans l'avifaune sauvage libre (droite) d'IAHP H5 en Europe détectés depuis le début de la saison, soit le 01/08/2024

Foyers IAHP – saison 2024-2025
(au 13/06/2025 – source : DGAL)

France – Saison 2024-2025 (du 01/08/24 au 31/07/25) – Elevages

15 foyers en élevages commerciaux

4 foyers d'oiseaux captifs

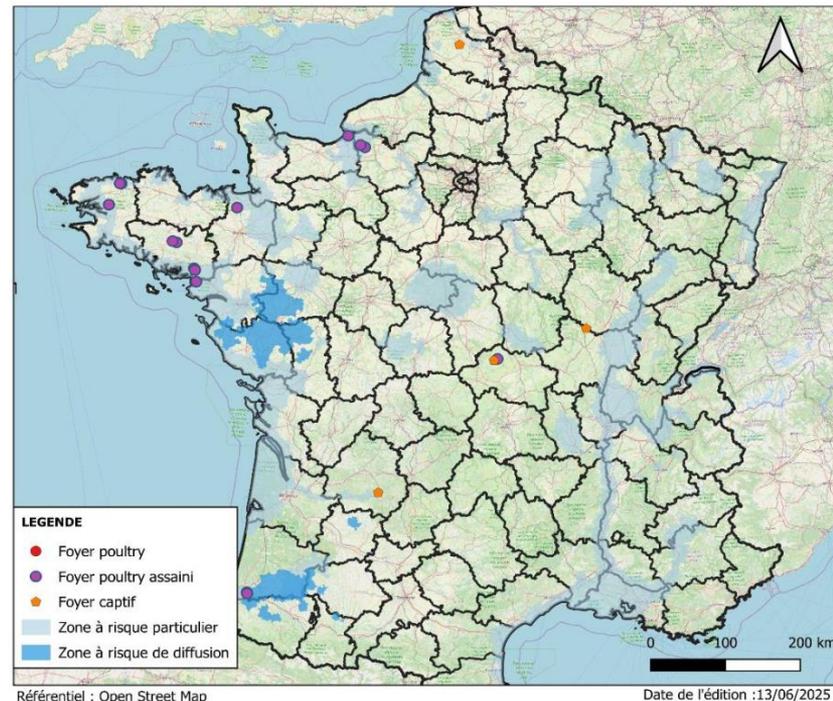
(2022-23 : 396 en élevage et 92 oiseaux captifs

2023-2024 : 10 foyers en élevage),

→ **Statut indemne de la France depuis le 04/02/2025**

→ **Risque négligeable depuis le 08/05/2025**

Foyers IAHP en France depuis le 01/08/2024



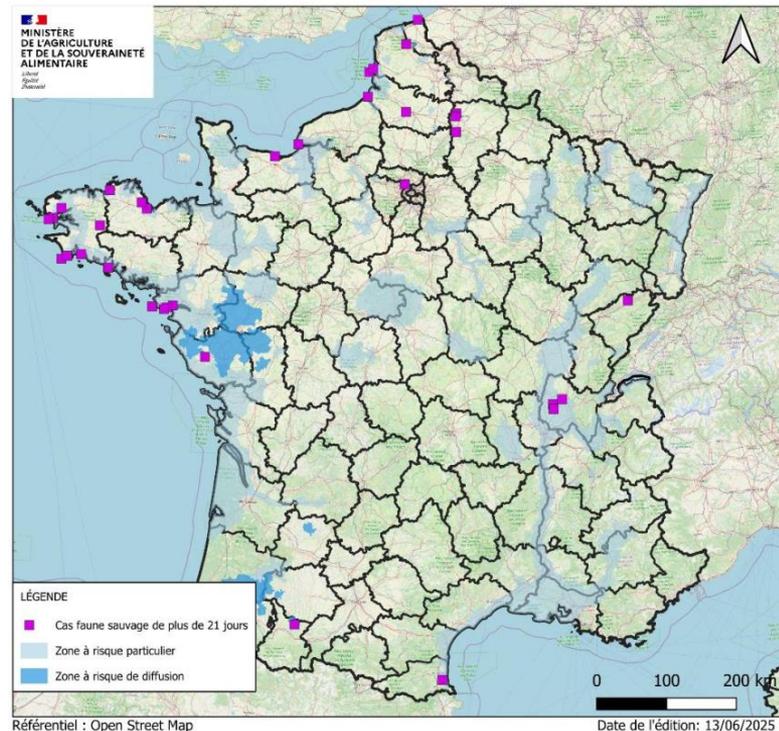
Influenza aviaire hautement pathogène

**Cas IAHP avifaune sauvage – saison 2024-2025
(au 13/06/2025 – source : DGAL)**

**France – saison 2024-2025 (du
01/08/24 au 31/07/24) – Faune
sauvage**

**39 cas en faune sauvage (2022-23 : 542 cas ;
2023-2024 : 32 cas)**

Cas IAHP faune sauvage en France depuis le 01/08/2024



Europe – Nouvelle saison 2025-2026 situation 15/09/2025 (depuis 01/08/25)

- **8 pays** ont détecté la présence du virus
- Sous-type **H5N1** presque exclusivement
- 14 foyers en élevages de volailles
- 2 en oiseaux captifs
- 62 cas de faune sauvage



Figure 1. Localisation des cas ou foyers d'IAHP H5 en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles, en Europe détectés dans le mois (quatre semaines glissantes) et la semaine précédant le 14/09/2025 (source : Commission européenne ADIS le 15/09/2025, WAHIS-OMSA le 08/09/2025). NB : les foyers et cas déclarés par le Royaume-Uni sur le site [APHA](#) ne sont pas représentés.

Europe – Lancement d’une campagne de communication

- Lancement le 15 septembre : coïncider avec le début de la nouvelle saison migratoire
- Sensibiliser à la biosécurité
- Kit #NoBirdFlu disponible sur le site de l’EFSA

<https://www.efsa.europa.eu/fr/no-bird-flu#ressources-a-partager>



Influenza aviaire hautement pathogène

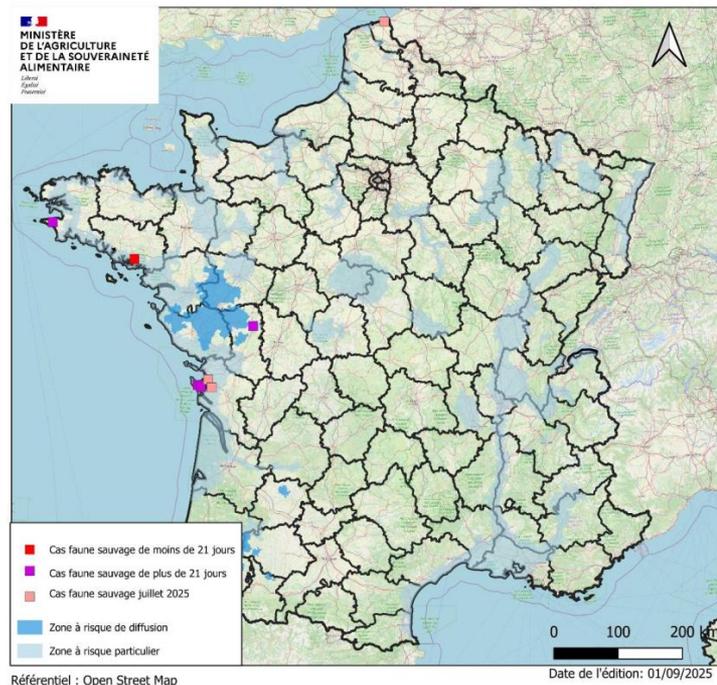
France – Nouvelle saison 2025-2026 situation 15/09/2025 (depuis 01/08/25)

- **Aucun foyer IAHP**
- **5 cas** en avifaune sauvage détectés entre le 03/08/2025 et le 27/08/2025

→ Cas situés dans : Deux-sèvre (79), Finistère (29), Charente-Maritime (17) et Morbihan (56)

Département	Commune	Espèce	Date de découverte	Date de confirmation
79	ST LOUP-LAMAIRÉ	GOELAND	03/08/2025	05/08/2025
29	PLOUHINEC	GOELAND ARGENTE	04/08/2025	06/08/2025
17	LE CHÂTEAU D'OLERON	GOELAND ARGENTE	05/08/2025	13/08/2025
17	DOLUS-D'OLERON	GOELAND ARGENTE	06/08/2025	13/08/2025
56	SENE	CYGNE TUBERCULE SPATULE	27/08/2025	28/08/2025

Cas IAHP faune sauvage en France depuis le 01/07/2025



Influenza aviaire hautement pathogène

Plan d'action national

- Annonce du ministre de l'agriculture dès janvier 2022 de la nécessité de se doter de la vaccination et lancement des expérimentations sur les vaccins
- **Intégration de la vaccination** au plan d'action national, validé le 29/07/22, après une large concertation, complétant la feuille de route établie en 2021
- 7 axes et 41 actions collectives
- Des actions à court terme / à long terme

1. Surveillance sanitaire	I	8
2. Prévention		8
3. Vaccination		5
4. Méthode de lutte et de gestion		7
5. Gestion des risques liés aux activités de chasse		5
6. Adaptation de la production		5
7. Engager une réflexion à moyen et long terme sur l'adaptation et la transformation des secteurs de production		3
TOTAL		41



Rappel de la place de la vaccination dans la lutte contre l'influenza

- La vaccination préventive est **un outil de prévention additionnel, en complément des mesures déjà mises en œuvre**, à savoir :
 - Le respect des mesures de biosécurité à tous les maillons de la filière
 - Une surveillance sanitaire garantissant une détection précoce de la maladie
 - Une réduction des densités en élevage pour limiter la diffusion (un des axes du plan d'action national)
- **Il est notamment indispensable de maintenir une biosécurité rigoureuse pour tous les acteurs et à tous les niveaux**

Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination – bilan de la campagne 2024-2025 au 17/09/2025

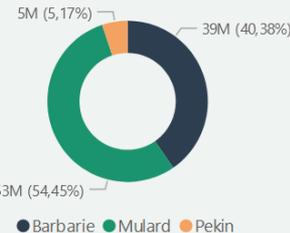
Du 01/10/2024 au 17/09/2025 (source : CalypsoVet)

- 97 589 293 canards vaccinés
- Occitanie : 13 236 816 canards vaccinés soit 14%)

97 589 293

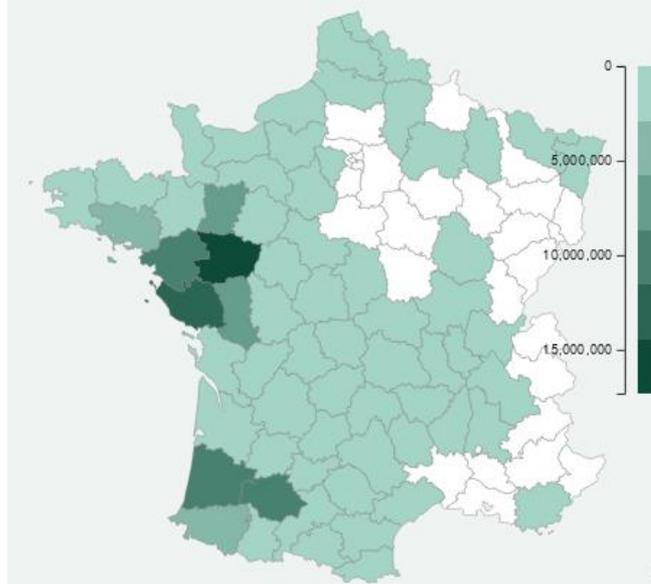
Animaux vaccinés

Animaux vaccinés



Doses administrées

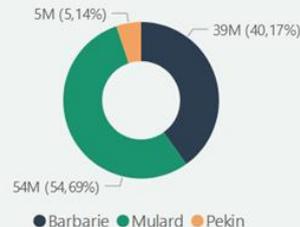
* Cliquez sur les flèches situées à côté du titre pour afficher une vue départementale ou régionale.



98 254 358

Doses administrées

Doses administrées

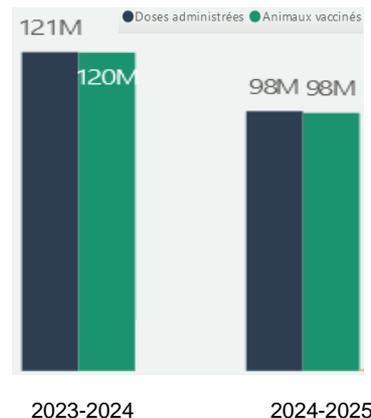
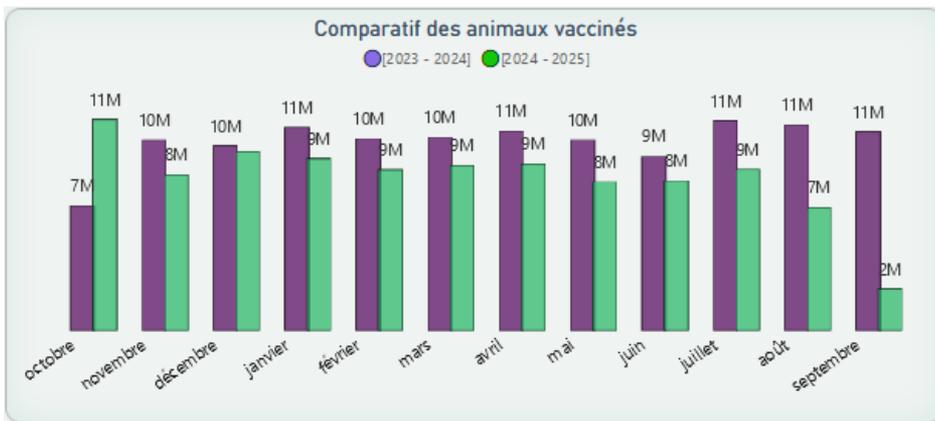


Animaux vaccinés				
Région	Barbarie	Mulard	Pekin	Total
Occitanie	218 846	12 998 434	19 536	13 236 816
Aniège		1 950		1 950
Aude	71 436	46 205	4 000	121 641
Aveyron	35 371	572 721		608 092
Gers	49 910	9 050 626		9 100 536
Haute-Garonne	11 250	255 659		266 909
Hautes-Pyrénées	1 997	723 685		725 682
Hérault		40 323		40 323
Lot	1 734	1 300 471		1 302 205
Lozère		23 647	14 176	37 823
Pyrénées-Orientales	771	1 699		2 470
Tarn	6 627	668 121	1 360	676 108
Tarn-et-Garonne	39 750	313 327		353 077

Comparatif des campagnes de vaccination 2023/2024 et 2024/2025

Comparaison :

- Campagne précédente (1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024) : 120M d'animaux vaccinés
- Campagne en cours (1^{er} octobre 2024 au 17 septembre 2025) : 98M d'animaux vaccinés (*à la même date l'année dernière 116M d'animaux vaccinés*)
- **En Occitanie** : Campagne 2023/2024 = 15M d'animaux vaccinés / Campagne en 2024-2025 en cours au 17/09/2025 : 13M d'animaux vaccinés (*à la même date l'année dernière 14M d'animaux vaccinés*)



Source : calypsoVet


Influenza aviaire hautement pathogène

Vaccination - Campagne 2025-2026

Prochaine campagne 2025-2026, à partir du 1^{er} octobre 2025 :

- **Evolution du financement par l'Etat à 40%** pour la campagne 2025-2026, annoncée en mars 2025 dans la presse,
 - *1^{ère} campagne (2023-2024) : financement Etat à 85%, 100 millions d'€ de l'Etat*
 - *2^{ème} campagne en cours (2024-2025) : financement Etat à 70%*
- Répartition des coûts à établir, avec des allègements prévus sur la surveillance
- Plus d'informations du niveau national à partir de la semaine prochaine

Sommaire

Après-midi

➤ **Actualités sanitaires :**

↳ DNC, PPA et IAHP

↳ DNC – témoignages sur les renforts

↳ FCO et MHE

- Mesures réglementaires et aides de l'Etat
- Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
- Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat

➤ **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**

➤ **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**

➤ **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**

➤ **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

Interventions conjointes

DNC – témoignages sur les renforts Services de l'Etat

- **Renforts internes**

- 04/07/2025 – Activation des renforts internes par la DGAL :
 - 6 référents nationaux gestion de crise en santé animale depuis 01/01/2025
 - 84 volontaires identifiés dans le cadre du recensement national réalisé chaque année en octobre-novembre
 - Appel à de nouveaux volontaires
- Gestion des renforts par le SRAL AURA
- 128 agents de 43 structures différentes, venues en renforts à la DDecPP Savoie et Haute-Savoie, à la DRAAF AURA, depuis le 30/06 au 12/09/2025, pour 819 jours de renfort sur place (à partir du 22/09, renfort également dans l'Ain)

- **Embauche de contractuels**

DNC – témoignages sur les renforts Vétérinaires et écoles vétérinaires

- AM 16/07/2025 – Appel aux services d'élèves des écoles vétérinaires les autorisant à pratiquer des actes en lien avec la DNC (visite d'élevage, vaccination, enquêtes, rédaction de documents relatifs à ces missions)
 - Facilitation du mandatement des vétérinaires en renfort (vétérinaires hors ZR, vétérinaires retraités et enseignants de écoles vétérinaires, élèves vétérinaires)
 - Gestion des renforts vétérinaires par la DRAAF AURA et le GTV AURA (réception des demandes de renforts et propositions des volontaires, affectation des renforts ...)
-

DNC – témoignages sur les renforts Vétérinaires et écoles vétérinaires



- Information sur site internet GTV AURA
- Gestion par la DRAAF AURA via des formulaires sur DS (demarches-simplifiées.fr)

Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine Documents utiles par rubrique

Démarches administratives

Suspensions DNCB

Fiches techniques

Modèles de contrat

Campagne de vaccination

Accompagnement psychologique

Renfort et démarches administratives

Fiche opérationnelle pour la mobilisation des renforts vétérinaires pour le déploiement des mesures de police sanitaire dans la zone réglementée DNC (dépeuplement, vaccination, surveillance)

Fiche opérationnelle .pdf

Tous les liens vers le site institutionnel de la DRAAF pour des mandatemets et des démarches simplifiées

Demande de renfort en vétérinaire sanitaire

Cette démarche est doré et déjà publiée et peut être utilisée par les cabinets/cliniques qui ont des élevages en Zone Régulée

Lien DRAAF besoin renfort structure

Mandatemet des assistants vétérinaires

La structure vétérinaire qui est l'employeur de l'assistant vétérinaire fait la demande de mandatemet (Diplôme DEFV à fournir)

Lien DRAAF demande de mandatemet

Proposition de renfort pour un mandatemet pour toutes autres catégories de vétérinaires (y compris les retraités)

Pour des vétérinaires n'ayant pas la qualité d'assistant vétérinaire ou pour des vétérinaires habilités mais qui ne sont pas des vétérinaires d'un élevage situé en ZR DNCB ou pour des vétérinaires retraités

Lien DRAAF proposer votre aide

<https://www.gtvaura.org/documents-dncb>

Démarche ordinale

Démarche pour demander

Démarches étudiants

Sommaire

Après-midi

➤ **Actualités sanitaires :**

- ↳ DNC, PPA et IAHP
- ↳ DNC – témoignages sur les renforts
- ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat

➤ **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**

➤ **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**

➤ **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**

➤ **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

Intervention SRAL

FCO et MHE – Mesures réglementaires

Rappel :

Classification des maladies de la LSA (loi santé animale) détermine l'implication des parties prenantes sanitaires

FCO : maladie CDE sans programme d'éradication pour la France

Prochainement maladie DE

MHE : maladie DE

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie [exemple des bovins]

	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Paratuberculose Fièvre Q
DE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges			Maladie Hémorragique Epizootique Fièvre Charbonneuse Surra Campylobactériose génitale* Trichomonose*
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE		Leucose bovine enzootique Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) FCO [sérotypes 1-24] Diarrhée virale bovine (BVD)
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		Brucellose Tuberculose Rage
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance		+ Certification aux échanges	+ ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE		Fièvre Aphteuse Peste bovine Fièvre de la vallée du Rift Dermatose nodulaire contagieuse Péripleurmonie contagieuse bovine
	IMPORTANCE SANITAIRE →					*maladies concernant uniquement les produits germinaux

FCO – Mesures réglementaires

AM du 04/07/2024 technique, modifié dernièrement le 12/02/2025 – IT 2025-476 du 21/07/2025

AM 09/08/2024 financier

- **Sérotypes enzootiques** : France métropolitaine en **zone d'enzootie FCO 3, 8 et 4 pour la Corse** (dossier en cours pour lever enzootie BTV 4 sur France hexagonale) :
 - **pas de mesure particulière en France**
 - restrictions éventuelles aux échanges et exports
 - prévention vaccinale disponible, dont pour la saison 2025-2026 un stock Etat pour la FCO 8
 - **Sérotypes exotiques** :
 - Mise en place d'une **zone régulée**, 150 km autour des établissements infectés
 - **Restrictions aux mouvement hors de la ZR** (soit insecticides 14 jours et PCR, soit vaccin prévenant la virémie administré par un vétérinaire), avec des dérogations
 - Possibilité de vaccination obligatoire contre un sérotype exotique
 - **Prise en charge par l'Etat de la surveillance évènementielle selon certaines conditions** (visite vétérinaire en cas de suspicion sur des signes cliniques et analyses de laboratoire)
-

FCO – Mesures sur la vaccination

Choix d'intervention de l'Etat sur la vaccination 2025

Contexte

Situation sanitaire

- FCO 3 et FCO 8 enzootiques sur le territoire
- FCO 12 présente dans le nord de l'Europe, peu évolutive à ce stade
- FCO 1 présent en Espagne

Autres critères

- Disponibilité des vaccins FCO 3 et MHE sur le marché privé en 2025, selon les informations des laboratoires de production
- Tension sur le marché pour les vaccins contre la FCO 8, obérant la possibilité de vaccination préventive à l'initiative des éleveurs et opérateurs
- Pas de vaccin contre FCO 12, vaccin contre FCO 1 disponible et ayant fait ses preuves

FCO – Mesures sur la vaccination

Choix d'intervention de l'Etat sur la vaccination 2025

Décisions

- Nécessité de se préparer à la potentielle remontée du sérotype 1 d'Espagne en réalisant un **cordons sanitaire** protégeant le territoire hexagonal
=> **commande par l'Etat de doses vaccinales FCO 1 pour protéger les bovins et les ovins du Sud-Ouest, exposés en 1^{ère} ligne**
 - Nécessité d'envoyer un signal aux laboratoires fabricant des vaccins pour stimuler la production de vaccins FCO 8 et réserver des doses vaccinales pour la France, avec un ciblage sur la **filière ovine** particulièrement touché par ce sérotype, tout en protégeant indirectement tous les élevages de ruminants, en réduisant la circulation virale
=> **commande exceptionnellement par l'Etat de doses vaccinales FCO 8 pour protéger les ovins de la France métropolitaine**
- => Marché public comportant 2 lots (publication le 04/04/2025, attribution en juin)**
- => vaccins FCO 1 : 1,7 millions de doses – 4,4 millions d'euros**
 - => vaccins FCO 8 : 7 millions de doses – 17,5 millions d'euros**

FCO – Mesures sur la vaccination

Choix d'intervention de l'Etat sur la vaccination 2025 Décisions

Elevages éligibles aux doses de vaccins contre la FCO 1

Elevages de bovins et d'ovins

8 départements :

Nouvelle-Aquitaine (2 départements) : Landes(40),
Pyrénées Atlantiques (64)

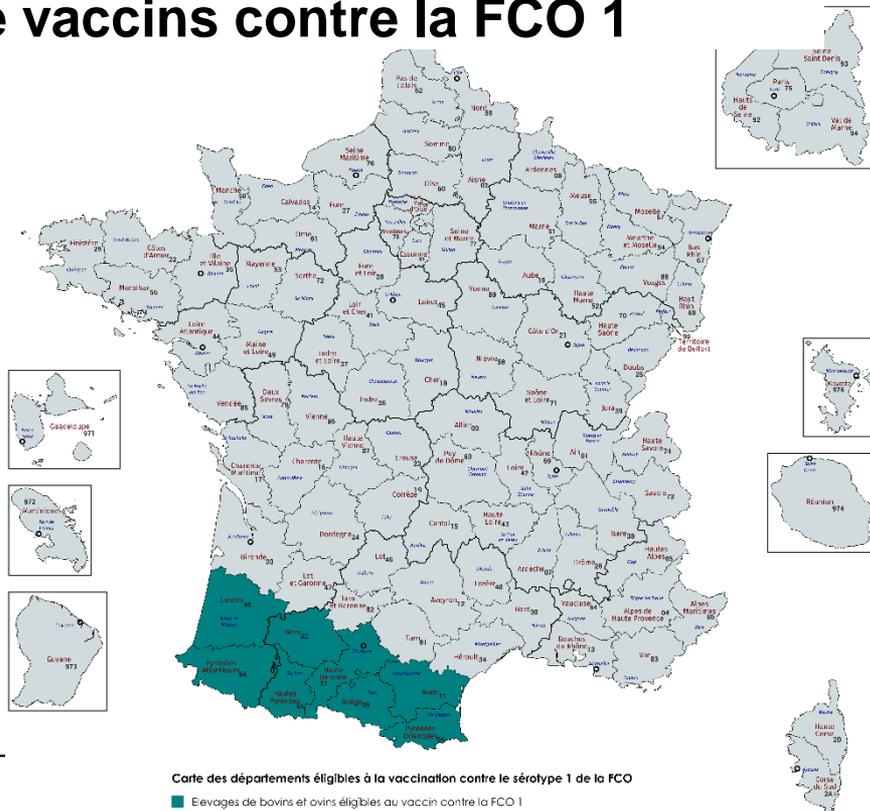
Occitanie (6 départements) : Ariège (09), Aude (11),
Haute-Garonne (31), Gers (32), Hautes-Pyrénées
(65), Pyrénées Orientales (66)

Lots

Laboratoire lauréat

**FCO 1 : 1 million d'ovins et
700.000 bovins du cordon
sanitaire**

Melchior (Bluevac 1, AMM) :
1 injection de 2 mL pour les ovins,
2 injections de 4 mL pour les
bovins entre 3 et 4 semaines
d'intervalle



FCO – Mesures sur la vaccination

Choix d'intervention de l'Etat sur la vaccination 2025 Décisions

Elevages éligibles aux doses de vaccins contre la FCO 8

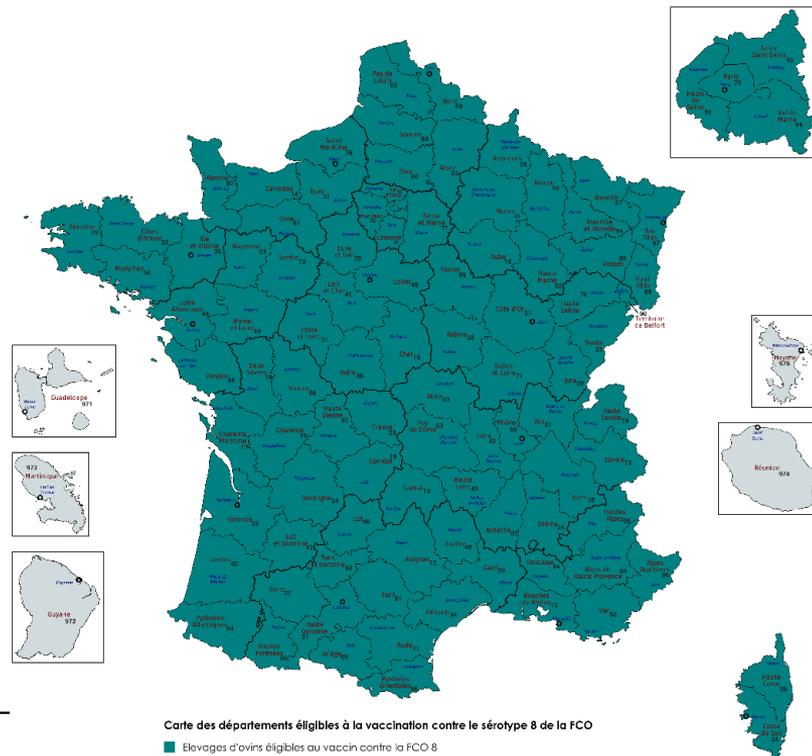
Elevages ovins

Ensemble des départements de France
continentale

Priorisation 1^{ère} livraison de fin juin

FCO 8 : 7 millions d'ovins de
France métropolitaine

Melchior (Bluevac 8, AMM) :
2 injections de 2 mL pour les ovins
entre 3 semaines d'intervalle



MHE – Mesures réglementaires

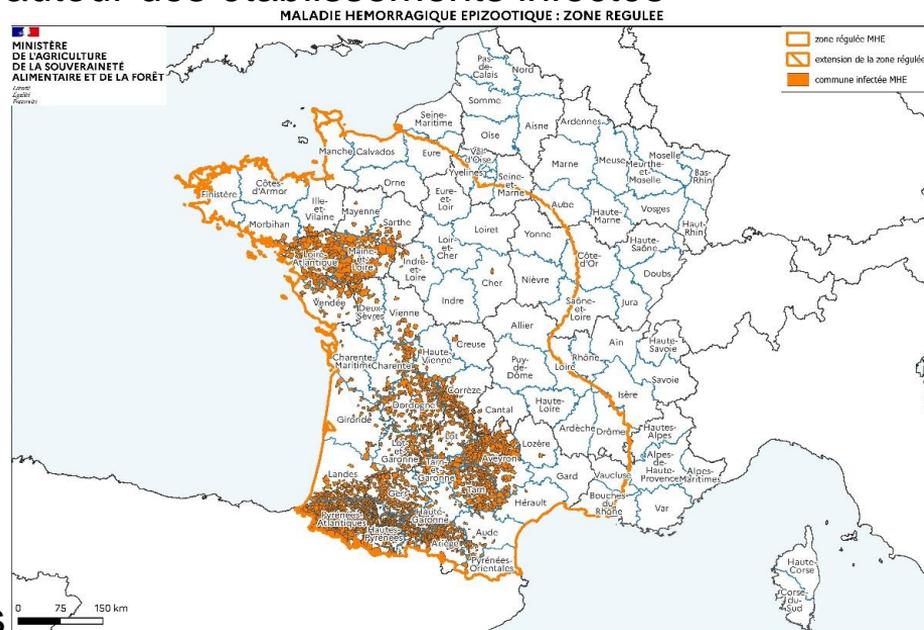
AM du 25/10/2023 technique modifié

AM 26/06/2024 financier modifié

IT 2025-475

MHE, maladie **émergente** en France en septembre 2023 et dans l'UE depuis 2022

- Mise en place d'une **zone régulée**, 150 km autour des établissements infectés
- **Restrictions aux mouvements hors de la ZR** (soit insecticides 14 jours et PCR, soit vaccin prévenant la virémie), avec des dérogations
- **Prise en charge par l'Etat de la surveillance événementielle selon certaines conditions** (visite vétérinaire en cas de suspicion sur des signes cliniques et analyses de laboratoire)
- Restrictions aux échanges et exports
- Solution vaccinale disponible pour les bovins



FCO – MHE - Conditions aux échanges UE - FCO

Tableaux sur le site internet MASA

Lien FCO :

<https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>

Lien MHE :

<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>



12 septembre 2025 Info +

Fièvre catarrhale ovine (FCO) : situation en France, mesures de gestion et stratégie vaccinale

fièvre catarrhale ovine santé animale

Partager la page



Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

MOUVEMENTS AUTORISÉS AU DÉPART DE FRANCE

PAYS	Exigences pour le sérotype 3	Exigences pour les serotypes 4 et 8
Allemagne	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Autriche	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Belgique	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Bulgarie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Croatie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Espagne (hors Canaries Baléares)	Aucune	Aucune
Grèce	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Hongrie	Vaccination (pas de spécification de vaccin) depuis moins de 12 mois et PCR négative au moins 14 jours avant mouvement	Vaccination 4 et 8 + 60j
Italie (Hors Frioul et Bolzano)	Aucune	Aucune
Luxembourg	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Pays-Bas	Aucune	Vaccination 4 et 8 + 10 j ou désinsectisation et PCR négative
Portugal (hors Madère et Açores)	Aucune	Pour les régions indemnes de 8 : vaccination 8 conformément au RCP du vaccin ou désinsectisation + PCR négative Aucune exigence pour le sérotype 4
République Tchèque	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Roumanie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Slovaquie	Bovins : vaccination Bultavo 3 et PCR négative 35 jours après Ovins : mouvement interdit	Vaccination 4 et 8 + 60j
Slovénie	Désinsectisation et PCR négative	Vaccination 4 et 8 + 60j ou désinsectisation et PCR négative
Suisse	Aucune	Vaccination + 60 j contre serotype 4 ou désinsectisation et PCR négative Aucune exigence pour le serotype 8

Légende :
 Désinsectisation et PCR négative : animaux désinsectisés au moins 14 jours avant le départ et soumis à une analyse PCR effectuée sur des prélèvements réalisés au moins 14 jours après le début de la période de protection contre les vecteurs
 Vaccination : sur animaux de plus de 90 jours sauf, Grèce et Belgique, animaux de plus de 70 jours

Conditions aux échanges relatives à la FCO à destination de certains États membres européens (septembre 2025)

FCO et MHE – Mesures réglementaires

Gouvernance au niveau national

Arbitrages du
cabinet du MASA

Travaux au niveau
européen

COPIL plénier FCO/MHE

- **Rôle** : fixe les orientations ; mandate les GT pour mener les travaux; arbitre les propositions faites par les GT; prépare les propositions à soumettre en CNOPSAV.
- **Participants** : État, OPA, OPV, GDS France, ANSES, SIMV

Comité de pilotage
et groupes de travail

Cellule DGAL

- **Rôle** : suivi de la situation sanitaire et de la campagne de vaccination
- **Livrables** : bilans hebdomadaires ; textes réglementaires ; FAQ.

GT Gestion FCO/MHE

- **Rôle** : adaptation des mesures de gestion au regard de l'évolution de la situation sanitaire
- **Participants** : Etat, OPA, OPV, GDS France, ANSES

ASSISES

- **Rôle** : élaboration de la stratégie de lutte des maladies vectorielles
- **Participants** : Etat, OPA, OPV, GDS France, ANSES

SIMV : syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire

FCO – Mesures sur la vaccination

Mise en œuvre des vaccinations avec les « stocks Etat »

IT DGAL/SDSBEA/2025-308 du 16/05/2025 – FCO

- **Vaccination volontaire**
- Mise à disposition des vaccins auprès des vétérinaires, prise en charge par l'Etat, avec rémunération forfaitaire du vétérinaire par l'Etat pour
 - la commande et le stockage,
 - l'information des éleveurs sur la maladie et la bonne utilisation des vaccins,
 - la prescription du vaccin,
 - la délivrance du vaccin et le suivi de la pharmacovigilance
 - la traçabilité de ces opérations, notamment sur les outils numériques
- **Précommande auprès de son vétérinaire sanitaire**, désigné par l'éleveur
- Possibilité de réalisation des injections par l'éleveur - *Pas de prise en charge par l'Etat, pour l'administration du vaccin*

Sources d'informations



<https://agriculture.gouv.fr/>



<https://www.gdsfrance.org/vaccination-fco-et-mhe/>



<https://www.plateforme-esa.fr/fr>



https://www.sngtv.org/4DACTION/ACCES_DIRECT/20588#



Depuis 2023, les cheptels français sont durement touchés par des épidémies successives de FCO et de MHE.

La vaccination constitue l'approche préventive la plus efficace pour protéger nos troupeaux.

Afin d'expliquer l'intérêt de la vaccination dans la prévention vis-à-vis de la FCO et de la MHE, GDS France a collaboré avec la SNGTV pour produire un ensemble de supports destinés à informer et sensibiliser les éleveurs.

Les premiers livrables sont désormais disponibles :

- Une vidéo témoignage d'Hugo, éleveur de bovins allaitants dans les Ardennes ;
- Une vidéo témoignage de Vincent, éleveur d'ovins allaitants dans le Pas-de-Calais ;
- Un flyer informatif : format digital (à consulter ci-dessous), format pour impression, répondant de manière courte et concise aux interrogations les plus fréquentes des éleveurs.

Je vaccine pour protéger mon troupeau

FCO / MHE




Mon voisin a été touché par la FCO et/ou la MHE et il a eu très peu de pertes

La pression d'infection et ses conséquences sont très variables d'un élevage à l'autre. La majorité des élevages affectés par la MHE et/ou la FCO connaissent des troubles d'intensité certes variable, mais qui peuvent avoir des conséquences importantes. La FCO peut ainsi provoquer chez les ovins jusqu'à 50 % d'animaux malades (70 % chez les bovins) et jusqu'à 5 % de mortalité voire 30 % chez les ovins selon les situations. Quant à la MHE, elle s'est traitée lors de son arrivée en France par des mortalités en élevage bovin allant jusqu'à 10 %.

Les épidémies étant récentes et toujours en cours, l'impact dit "subclinique" (problèmes de reproduction, baisse de production laitière...) est en cours d'évaluation mais semble non négligeable.

Mon voisin a vacciné or il a quand même des animaux malades/pertes

Où cela peut arriver. Si le virus circulait déjà dans l'élevage, la maladie peut, en effet, faire des dégâts. C'est pourquoi il est important de protéger son troupeau aussi vite que possible, et avant que la maladie n'arrive.



Le virus a déjà largement diffusé dans le département, plus besoin de vacciner

Même dans les départements déjà touchés, les études menées montrent que le pourcentage d'animaux infectés varie beaucoup selon les élevages et les zones, même au sein des élevages foyers. De nouveaux cas peuvent être observés dans un élevage, après reprise de la circulation virale, même si l'élevage a déjà été touché précédemment. En effet, les animaux non infectés lors du premier passage ne sont pas immunisés.

Encore des frais supplémentaires

La vaccination représente un coût qui peut être important. Cependant, il faut le voir comme un investissement car elle permet de limiter l'impact clinique (animaux malades ou morts, temps passé pour soigner les animaux...) et l'impact subclinique (avortements, infertilité, baisse de production...) qui au final représentent rapidement des coûts bien supérieurs aux vaccins.

Les pertes observées dans les élevages non-vaccinés sont sans commune mesure avec celles rencontrées dans les élevages vaccinés.



Je vaccine pour protéger mon troupeau

FCO / MHE




En 2008, lors du 1er épisode de FCO, j'ai eu des avortements à la suite de la vaccination

Les vaccins utilisés actuellement sont inactivés. Ils engendrent beaucoup moins d'effets secondaires que ceux utilisés par le passé et ils ne provoquent ni avortement ni stérilité contrairement à ce que peuvent faire la FCO et la MHE. Les stress liés à l'intervention ou une petite montée de fièvre peuvent très rarement occasionner des avortements, comme pour n'importe quelle autre intervention.

En revanche, des pertes sont possibles si la maladie arrive entre la première injection de vaccination et la mise en place de l'immunité protectrice (souvent 30 à 45 jours de délai en fonction des vaccins).

L'hiver décimera les moucheron vecteurs

Où pour une très grande partie d'entre eux. Cependant une partie des moucheron arrive à "traverser l'hiver", notamment dans les bâtiments d'élevage où ils peuvent trouver un peu d'humidité et de matière organique pour survivre. Dès que les beaux jours reviennent, la circulation de la maladie va reparti très vite. C'est ce qui s'est passé tant avec la MHE qu'avec la FCO en 2023 et 2024.



Quel schéma vaccinal précis mettre en place ?

Tout d'abord il convient de commander le plus rapidement possible les vaccins pour être sûr de les avoir au moment où vous vaccinerez vos animaux. En effet, bien que les vaccins soient disponibles, s'il y a trop de demandes au même moment, il y aura un délai d'approvisionnement voire une pénurie.

À ce jour, il y a peu d'information sur le délai à respecter entre les différentes vaccinations mais pour le moment il n'y a pas eu de retour particulier de pharmacovigilance liée à une vaccination simultanée de FCO et de MHE. Toutefois la décision d'une vaccination concomitante revient à l'éleveur après avis du vétérinaire.

La recommandation vaccinale est la suivante

En pratique il convient de vacciner avant la mise à l'herbe afin que l'immunité soit maximale pour la période à risque qui va de juin (avril pour la Corse) jusqu'à décembre. Cette recommandation concerne aussi les élevages ayant vacciné en 2024 quelle que soit la date de vaccination. En effet, il convient de booster l'immunité avant la période à risque.

Il est recommandé de contacter votre vétérinaire, qui vous apportera tous les conseils nécessaires.



FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat

- **Surveillance :**
 - Surveillance événementielle : prise en charge de la visite vétérinaire (déplacement, examen des animaux, prélèvements) et des analyses
 - Surveillance programmée : 180 prélèvements dans 12 élevages par département
 - 5 millions d'euros en 2024 et prévision de 10 millions pour la saison 2024/2025 (jusqu'au 01/06/2025) (Occitanie : 1,1 millions en 2024)
 - **Vaccination :**
 - Doses de vaccin, distribution, prescription et délivrance vétérinaires
 - 2024 : 46,7 millions d'euros (37,7 M€ FCO 3 et 9 M€ MHE)
 - Prévisions 2025 : 21,9 millions d'euros (17,5 M€ FCO 8 et 4,4 M€ FCO 1)
 - **Programmes de recherche :** 2 millions d'euros pour la DGAL en 2024 et autres financements d'Etat via appels à projet
-

Aide financière de l'Etat

Indemnisation des mortalités et frais vétérinaires MHE pour les foyers bovins et ovins confirmés en 2023

- Décret 2024-81 du 03/02/2024 et instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-187 du 21/03/2024
- Dépôt de dossiers par les éleveurs avec appui des GDS, auprès des DRAAF entre le 06/02/2024 et le 30/04/2024 et paiement par FranceAgriMer
- 2 557 dossiers dont 1 225 pour Occitanie, avec 8 419 animaux indemnisés dont 5 597 pour Occitanie
- 11, 6 millions d'euros, dont 6,9 M€ pour Occitanie

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat - Fonds d'urgence MHE

Volet éleveur

Elevage foyer = Exploitation confirmée foyer par analyse PCR réalisée entre le **19 septembre 2023 et le 31 décembre 2023**

50 millions au niveau national

Département	Bovins	Petits ruminants
Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantiques	<u>Elevage foyer</u> 250 €/femelle adulte reproductrice <u>Elevage hors foyer</u> 155 €/femelle adulte reproductrice	<u>Elevage foyer</u> 37,5 €/femelle adulte reproductrice
Autres départements	<u>Elevage foyer</u> 250 €/femelle adulte reproductrice	



Volet commerçants en bestiaux

MHE commerçants de bestiaux	Nombre de dossiers	Montant total de l'aide
Dispositif Italie	6	182 160,00 €
Dispositif Algérie	4	1 022 403,58 €
Total	10	1 204 563,58 €

Département	Nombre de paiements	Montant de l'aide
Ariège	786	5 467 416 €
Aude	15	136 750 €
Haute-Garonne	906	6 568 997 €
Gers	1 009	5 392 736 €
Lot	6	59 750 €
Hautes-Pyrénées	1 300	7 447 801 €
Tarn	16	155 750 €
Tarn-et-Garonne	12	67 078 €
Occitanie	4 050	25 296 277 €

FCO – MHE – Aides financières

Aide financière de l'Etat - Aide d'urgence FCO 3 et 8

- Epizootie de la FCO-3 et FCO-8 à partir de l'été 2024
- Indemnisation des pertes directes FCO 3 et 8
- Mise en place d'un fonds d'urgence exceptionnel de 75 M €
- 9 425 dossiers déposés pour la France dont 1 088 en Occitanie
- Bilan des paiements en cours de consolidation

	FCO 3 (avance)	FCO 3 (solde ou non) et FCO 8	
FCO sérotype	3	3	8
Elevages	Ovins, caprins, bovins	Ovins, caprins, bovins	Ovins, caprins
Dates de confirmations foyers	05/08 – 30/09/2024	05/08 – 31/12/2024	01/06 – 31/12/2024
DRAAF-SF Déclaration	18/11 - 06/12/2024	30/01 - 14/02/2025	

FCO – MHE – Aides financières

Fonds national de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE)



Programmes FCO et MHE.

Financement:

- 35 % par le FMSE (60 % par la section ruminants et 40 % par la section Commune)
- 65 % par contribution publique du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)

Indemnisation des pertes liées à la mortalité et à l'euthanasie des animaux (et coûts liés aux frais vétérinaires des suites de la MHE pour programmes MHE 2024 A, B, C et D)

Programmes d'indemnisation	Date limite de dépôt	Dates de déclaration du foyer (avec PCR positive)	Pertes éligibles	Enveloppe	Taux d'indemnisation	Nombre de dossiers déposés	Nombre de dossiers indemnisés	Montant indemnisé
FCO 8 2023	Clos	01/07 – 31/12/2023	01/07/23 – 30/04/2024	9,5 M€	100 %	1 021	892 dossiers indemnisés 71 dossiers en cours	3,9 M€ versé
FCO 8 2024	Clos	01/01 – 31/05/2024 (ovins, caprins) 01/01 - 31/12/2024 (bovins)	01/01/2024 – 31/12/2024	12 M€		3 289	En cours de contrôle des dossiers	
MHE 2024 A et B	Clos	01/01 – 30/04/2024	01/12/23 – 31/08/2024		90 %	249	210	1,7 M€ versé
MHE 2024 C et D	Clos	01/05 – 31/08/2024	01/04/24 – 31/12/2024	9,46 M€		407	233 dossiers indemnisés 174 dossiers en cours	1,3 M€ versé
MHE 2024 E	Clos	01/09 – 31/12/2024	01/08/24 – 31/12/2024			839	En cours de contrôle des dossiers	



UNION EUROPÉENNE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



Aide à la trésorerie en agriculture Dispositif M23

- Fonds FEADER 2014-2022 : M23 soutien temporaire aux agriculteurs, exploitants forestiers et aux PME particulièrement touchés par les catastrophes naturelles
- Concerne les productions végétales et animales
- Aide forfaitaire pour faire face aux difficultés de trésorerie résultant des pertes de production ou du potentiel de production qu'il convient de restaurer
- Bilan : 3 600 demandes reçues au total dont 660 éleveurs et 60 apiculteurs, clos depuis le 08/05/2025, paiement avant fin 2025

Conditions d'éligibilité en lien avec FCO et MHE :

- Attester d'une perte de production de 30 % en 2024 (diminution des naissances)
- Avoir été foyer MHE ou FCO en 2024 (pour FCO jusqu'au 31/03/2025)
- Atteindre le seuil minimal de production en 2024 :
 - Production bovine : 15 femelles ayant déjà vêlé
 - Production ovine et/ou caprine : 90 femelles ayant déjà agnelé

Montant :

Pour les agriculteurs éligibles :

- Individuel et autres formes sociétaires (hors GAEC) : 5 000 €
- GAEC à 2 associés : 7 500€
- GAEC à 3 associés et plus : 10 000 €
- Possibilité de bonification aux nouveaux installés (2 000€)
- Pour les coopératives agricoles éligibles, l'aide forfaitaire est de 30 000 €

Sommaire

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat
- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

Intervention OVS

Situation sanitaire FCO 3, 8 et MHE

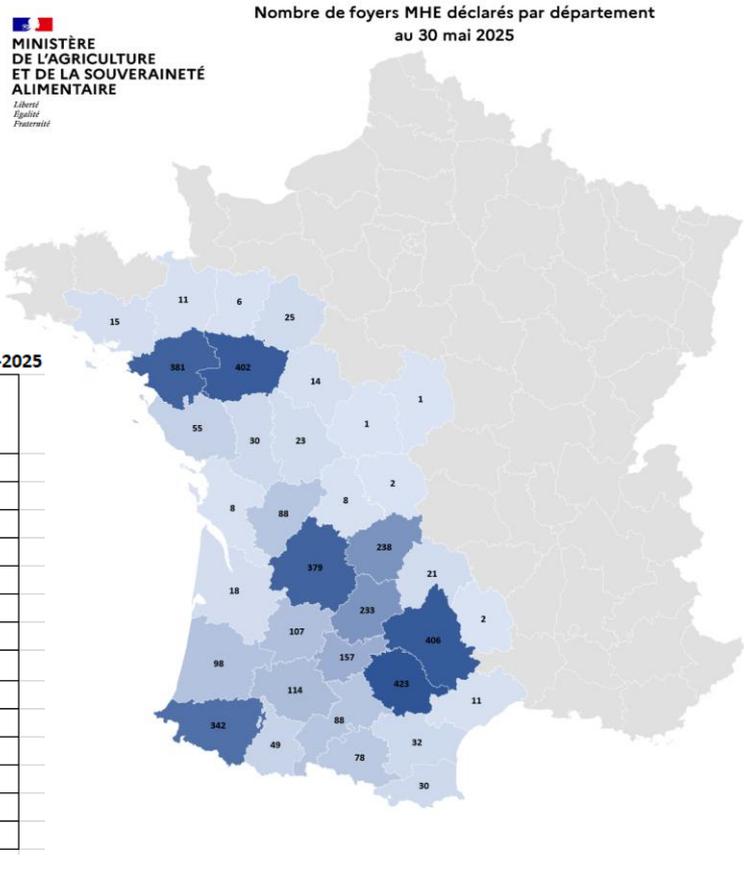
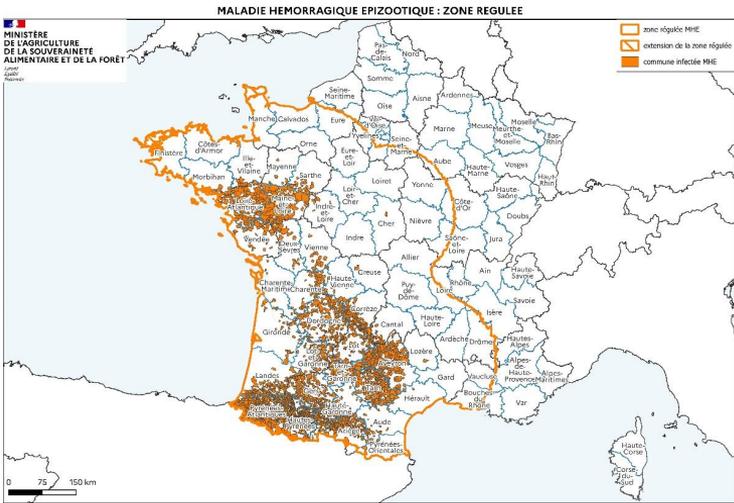
MHE– 2024-2025

(du 05/08/24 au 30/05/2025)

3 896 foyers

Occitanie : 1 622 foyers

Soit 40% des foyers



Foyers MHE Occitanie en 2024-2025

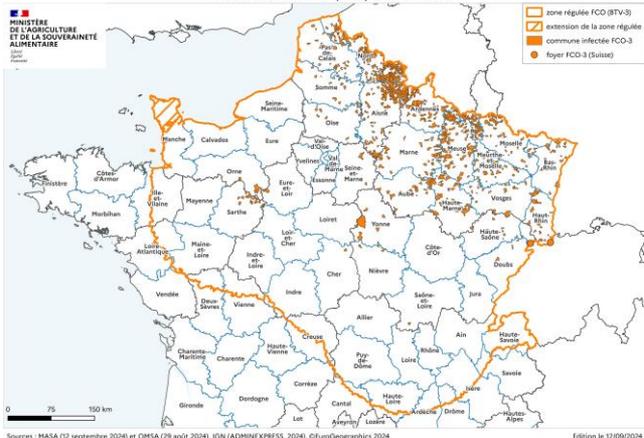
dép.	30/05/2025 (sem 22)
9	78
11	32
12	405
30	0
31	88
32	114
34	11
46	233
48	2
65	49
66	30
81	423
82	157
Occitanie	1 622

Situation sanitaire FCO 3, 8 et MHE

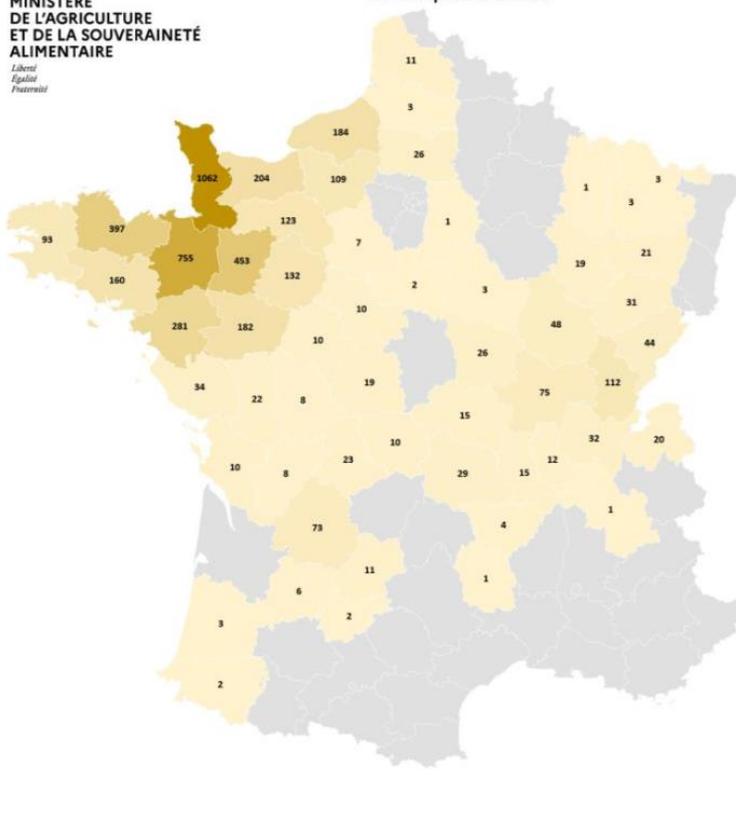
FCO 3 – 2025 (du 01/08/2025 au 11/09/2025)
4 969 foyers

FCO 3 – 2024
(du 01/08/2024 au 11/09/2025)
1 929 foyers

FIÈVRE CATARRHALE OVINE (BTV-3) : ZONE RÉGULÉE



Nombre de foyers FCO BTV3 déclarés par département
au 11 septembre 2025



Occitanie : 14 foyers

dép.	12/09/25 (Sem 37)
9	0
11	0
12	0
30	0
31	0
32	0
34	0
46	11
48	1
65	0
66	0
81	0
82	2
Occitanie	14



Situation sanitaire FCO 3, 8 et MHE

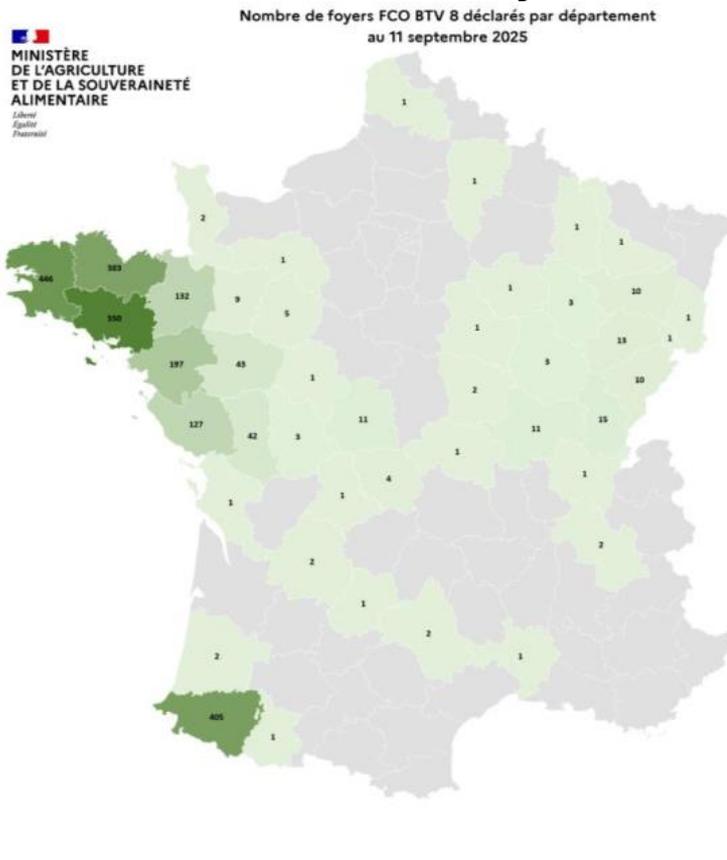
FCO 8 – 2025 (du 01/08/2025 au 11/09/2025)

2 451 foyers

FCO 8 – 2024
 (du 01/08/2024 au
 11/09/2024)

Occitanie : 1 924 foyers

dép.	Foyers FCO 8 2024 au 11/09/2024 (sem 37)
9	471
11	256
12	90
30	12
31	342
32	54
34	2
46	36
48	64
65	244
66	119
81	201
82	33
Occitanie	1 924



Occitanie : 5 foyers

dép.	12/09/25 (Sem 37)
9	0
11	0
12	2
30	1
31	0
32	0
34	0
46	1
48	0
65	1
66	0
81	0
82	0
Occitanie	5

Sommaire

Après-midi

➤ **Actualités sanitaires :**

- ↳ DNC, PPA et IAHP
- ↳ DNC – témoignages sur les renforts
- ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat

Intervention SRAL

- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

FCO et MHE – Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat

Bilan sur les commandes expédiées aux cabinets vétérinaires

(source : CalypsoVet)



Quantités de doses expédiées aux cabinets vétérinaires selon la région de leur DPE au 17/09/2025 (source : CalypsoVet - extraction du 17/09/2025 pour 2024 et 2025)				
Vaccins	autres régions	Occitanie	Total général	% Occitanie
BLUEVAC BTV 1	725 704	562 700	1 288 404	43,67%
BLUEVAC BTV 8	3 572 670	1 158 064	4 730 734	24,48%
Vaccins FCO 3	12 200 753	1 645 255	13 846 008	11,88%
HEPIZOVAC (MHE)	1 877 098	121 367	1 998 465	6,07%

Quantités de doses expédiées aux cabinets vétérinaires au 17/09/2025 et marchés publics nationaux (source : CalypsoVet - extraction du 17/09/2025 pour 2024 et 2025, réunions DGAL)			
Vaccins	Doses livrées	marchés publics	% consommation
BLUEVAC BTV 1	1 288 404	1 700 000	76%
BLUEVAC BTV 8	4 730 734	7 000 000	68%
Vaccins FCO 3	13 846 008	13 700 000	100%
HEPIZOVAC (MHE)	1 998 465	2 000 000	100%

Bilan sur les délivrances par les cabinets vétérinaires aux éleveurs

(source : CalypsoVet)



Données à consolider, non exploitables à ce stade

- Mise à disposition récente du module de saisie des interventions : des saisies à venir
- Vérifications en cours par les DDecPP dans le cadre des mises en paiements des vétérinaires
- Uniquement stocks de vaccins Etat, alors que également réalisation de vaccinations prises en charge par les éleveurs

Un retour sera prévu dès avancement suffisant des saisies par les vétérinaires et des contrôles par les DDecPP

Sommaire

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat

➤ **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**

- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR –** Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR :** Bilan et évolutions

**Interventions conjointes GTV,
ASOP et FRGDS**

Sommaire

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat
- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR** – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR** : Bilan et évolutions

Interventions GDS

Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46)

Rappel

Convention d'exécution technique et financière relative à la délégation d'activités concernant la biosécurité dans le cadre de la maîtrise de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* dans les élevages bovins dans les départements de la région Occitanie

Missions confiées à la FRGDS avec une concertation étroite avec le GTV

Notamment les actions suivantes :

	9	12	31	46	Total
Nombre de session de formation en 2025	2	1	2	1	6
Nombre d'audit en 2025	25	12	25	13	75

Sommaire

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat
- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**
- **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

Intervention GDS 12

Sommaire

Après-midi

- **Actualités sanitaires :**
 - ↳ DNC, PPA et IAHP
 - ↳ DNC – témoignages sur les renforts
 - ↳ FCO et MHE
 - Mesures réglementaires et aides de l'Etat
 - Situation sanitaire FCO 1, 3, 8 et MHE
 - Bilan de l'utilisation des vaccins achetés par l'Etat
- **Dispositif d'appui à la biosécurité en élevages porcins – Point d'étape**
- **Délégation sur la biosécurité tuberculose bovine (09,12, 31, 46) – Point d'étape**
- **IBR – Témoignage sur la circulation récente IBR dans la zone sud du Massif central**

➤ **Prophylaxie et lutte contre l'IBR : Bilan et évolutions**

Intervention OVS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION